

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 31 Octobre 1969.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 3171).
MM. Réthoré, le président.
2. — Loi de finances pour 1970 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3172).
Anciens combattants et victimes de guerre.
M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.
M. Beraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
M. Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.
MM. Gilbert Faure, Cazenave, Vollquin, Nilès, Valenet, Berthouin, Poncelet, Griotteray, Ihuel, Schnebelen, Jacson, Mme Vaillant-Couturier.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Ordre du jour (p. 3189).

PRESIDENCE DE M. JEAN MONTALAT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Réthoré, pour un rappel au règlement.

M. Raymond Réthoré. Monsieur le président, plutôt que d'un rappel au règlement, il s'agit d'une mise au point au sujet d'un vote : dans le scrutin sur l'amendement n° 25, après l'article 17 de la loi de finances, j'ai été porté comme ayant voté contre. En réalité, j'ai voté pour et j'associe à la même rectification M. Alloncle, député de la Charente qui siège actuellement en commission.

Je vous prie de bien vouloir m'en donner acte.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1970 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1970 (n^{os} 822, 835).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, quarante minutes ;

Commissions, vingt-cinq minutes ;

Groupes :

Union des démocrates pour la République, une heure trente minutes ;

Républicains indépendants, quarante-cinq minutes ;

Socialiste, trente minutes ;

Communiste, dix minutes ;

Progrès et démocratie moderne, vingt minutes ;

Isolés, cinq minutes.

La parole est à M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Roger Fossé, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, depuis deux ans, la discussion du budget des anciens combattants prend une résonance qui dépasse très largement le strict examen des crédits affectés aux pensions des victimes de guerre.

Le millésime de chaque budget fait ressurgir des souvenirs déjà inscrits dans l'histoire mais qui, pour les acteurs survivants, sont chargés et de joie et de douleur.

En 1968, nous évoquons les grandes heures du cinquantième anniversaire de la victoire de 1918 et l'enthousiasme qui soulevait la Chambre des députés au moment où Georges Clemenceau lisait à cette tribune les conditions imposées à l'empire allemand par les nations libres.

Mais, à travers les chiffres anonymes du budget, c'est aussi et avant tout des victimes que nous nous préoccupons : veuves, orphelins, mutilés qui, par millions, attendaient l'aide de la patrie et notre pensée se tournait vers ce million et demi de morts dont près de la moitié n'avaient pas trente ans.

Cette année, nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la Libération et ce sont également des souvenirs de triomphe et de joie qui reviennent à la mémoire : débarquement de Normandie, débarquement de Provence, libération de Paris, libération de Strasbourg.

Mais de combien de souffrances et de sacrifices avaient été payées et allaient être payées ces joies ! Il y avait ceux qui avaient tout donné pour la Libération et qui ne la virent pas : Jean Moulin, d'Estienne d'Orves, les martyrs de Châteaubriant, Guy Moquet et tous les fusillés anonymes des prisons.

Il y avait aussi ceux pour qui l'espoir n'était pas encore réalité, déportés, prisonniers, et qui savaient que plus la bête serait aux abois et plus elle se déchaînerait sur eux.

Je voudrais vous rappeler combien fut longue cette année 1944-1945 pour tous ceux qui, à des titres divers, vivaient dans l'univers concentrationnaire.

Quels que soient les sentiments politiques que puissent inspirer les chiffres du budget des anciens combattants, il est de notre devoir de considérer ce qu'ils représentent de souffrances et de nous souvenir que beaucoup de ceux que l'on voudrait parfois juger comme des prébendiers ont supporté « ce qu'aucune bête au monde n'aurait supporté ».

On comprend le souci de l'Assemblée et du Gouvernement, j'en suis sûr, d'améliorer sans cesse une législation qui demeure néanmoins la plus favorable au monde puisque notre pays dépense chaque année 2.135 francs en moyenne par pensionné contre 1.928 en Belgique, 1.773 en Allemagne et 1.679 en Grande-Bretagne.

Cela explique pourquoi, après l'effort consenti successivement l'année dernière, puisque les pensions ont augmenté de plus de 20 p. 100, la commission des finances et son rapporteur ont été surpris que les crédits du ministère supportent toute la rigueur du plan d'économie gouvernemental. En effet, le budget qui se

montait, pour 1969, à 6.326 millions de francs, atteindra, en 1970, 6.585 millions de francs, soit une progression de 258 millions 862.000 francs ou 4,9 p. 100, contre une augmentation générale des dépenses publiques. Aucune mesure nouvelle ne se traduit donc dans les crédits qui vous sont proposés.

Le titre III relatif aux moyens des services passe de 136 à 150 millions de francs, soit un accroissement de 10,54 p. 100 uniquement dû aux mesures acquises. Au contraire, l'ensemble des mesures nouvelles se traduit par une diminution de 1 million 405.000 francs.

L'essentiel des crédits est cependant consacré aux pensions et soins accordés aux victimes de guerre qui représentent plus de 96 p. 100 du budget.

C'est sur ce dernier point que je désirerais insister, vous renvoyant à mon rapport écrit pour le détail du contrôle des dépenses de fonctionnement et de celles afférentes à l'institution nationale des invalides et à l'office national des anciens combattants.

Le trait essentiel des crédits qui vous sont proposés, je le répète, est qu'ils ne traduisent aucune mesure nouvelle en faveur des victimes de guerre. L'augmentation contrôlée de 4,18 p. 100 résulte uniquement de l'application du rapport constant et provoque une dépense de 183.750.000 francs pour les mesures acquises et de 153.250.000 francs pour les mesures nouvelles du fait des augmentations prévisibles en 1970 des traitements des fonctionnaires.

Le second phénomène que je voudrais souligner devant vous, c'est que pour la première fois l'indication des pensions ne couvre pas l'évolution démographique des bénéficiaires.

Cela n'est pas sensible au niveau des pensions d'invalidité en raison du maintien d'un volume important des révisions pour aggravation, mais à celui de la retraite du combattant qui traduit très fidèlement la disparition de nos camarades.

En effet, les crédits prévus au chapitre 46-21 pour 1970 sont en diminution de 7,52 p. 100 par rapport à 1969 et proviennent d'un ajustement aux besoins qui s'élève à 42 millions de francs.

Ce sont ces considérations qui ont conduit votre commission à émettre, dans un premier temps, un certain nombre de vœux et à réserver sa position sur le titre IV jusqu'à ce que le Gouvernement ait pu les connaître.

Ces vœux sont essentiellement les suivants : la poursuite de l'amélioration de la situation des déportés politiques suivant le principe qu'à statut différent ne doit pas correspondre une indemnisation différente d'invalidités identiques ; l'ouverture égale du droit à la retraite pour tous les anciens combattants ; l'admission à l'office des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Une délégation composée de nos collègues Weinmann, Beraud, rapporteur pour avis, Rieubon, Sallé et moi-même a été chargée par la commission de prendre contact avec M. le Premier ministre. Elle a été reçue le mardi 21 octobre par M. Du villard qui lui a présenté les propositions de M. Chaban-Delmas. Celui-ci n'a pas admis la possibilité de majorer le budget en raison des mesures budgétaires restrictives adoptées par le Gouvernement.

En revanche, il envisage de constituer à son échelon un groupe de travail qui aurait pour but d'étudier l'égalisation des pensions des déportés politiques et résistants sans mettre en cause le principe de la différence de statut. Il a également accepté d'étudier les incidences financières de l'admission des anciens d'Algérie à l'office national et de l'égalisation des retraites.

En considération de ces explications, la commission des finances a adopté le titre IV du budget.

C'est donc en son nom que je demande à M. le ministre des anciens combattants de bien vouloir nous confirmer tout à l'heure les engagements qui ont été pris.

Il s'agit essentiellement de l'égalité des droits des déportés. Certes, je me félicite de la création d'un groupe de travail pour aboutir à une égalisation progressive mais je souhaite que nous ayons dès maintenant la certitude, j'insiste sur ce point, que ce droit à l'égalité est reconnu et n'est plus contesté.

La commission doit avoir un rôle technique mais la raison de sa création doit être claire : à infirmité égale, réparation égale, quel que soit le statut.

Sur ce point, monsieur le ministre, je vous demande d'être aussi net que possible.

Parallèlement à la discussion sur la parité, je serais également heureux que le Gouvernement examine favorablement trois requêtes particulières des déportés.

La première est relative à l'octroi des pensions définitives aux déportés politiques. Le délai actuellement fixé est de neuf ans alors que les autres pensions deviennent définitives au bout de trois ans. Cela entraîne des complications sans nombre et multiplie les visites et expertises sans utilité pratique.

La seconde tend à admettre au droit à réparation tous les déportés étrangers naturalisés conformément à la récente décision du Conseil d'Etat.

La troisième vise la prise en compte rétroactive de l'asthénie.

Il n'est pas admissible que, dans des matières aussi douloureuses, l'administration fasse preuve d'un juridisme tatillon que ne justifie pas la défense des intérêts de l'Etat.

En ce qui concerne les anciens d'Algérie, il ne m'appartient pas de décider s'ils doivent ou non avoir droit à la qualité d'ancien combattant. Une proposition de loi en ce sens a été votée par le Sénat et est en cours d'examen devant la commission des affaires culturelles. C'est à l'occasion de la discussion par l'Assemblée nationale que le problème pourra être résolu.

En revanche, je suis persuadé qu'il est possible, dès maintenant, sans grever les ressources de l'office national, de donner aux anciens d'Algérie droit d'accès à cet office. Cette possibilité permettrait de résoudre quelques cas particulièrement dignes d'intérêt. N'est-ce pas d'ailleurs ce qui se produit en pratique ?

C'est pourquoi je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez aller aujourd'hui un peu plus loin que le 21 octobre et nous annoncer que le principe de cette ouverture est acquis.

Il reste à régler parmi bien d'autres questions, celle de l'égalisation des retraites du combattant pour les diverses générations du feu.

Je souhaite que l'examen des conditions financières de cette égalisation, qui doit être facile, soit mené à son terme le plus rapidement possible et que des dispositions concrètes puissent être inscrites dans le prochain budget.

Avant de conclure, j'appelle à nouveau votre attention sur la dramatique situation des veuves et des ascendants.

Leurs pensions, déjà peu importantes, ne progressent plus vers cet optimum de cinq cents points qui était jugé indispensable.

Bien plus, les pensions au taux exceptionnel des veuves et celles des ascendants soumises à un plafond de ressources, demeuré inéchangé depuis plusieurs années, diminuent au fur et à mesure que progressent les ressources nominales, en particulier les retraites.

L'année dernière, vous aviez promis de saisir de cette question votre collègue des finances. Il semble, comme à l'accoutumée, que votre demande soit restée sans effet.

Or il faut bien constater que dans de nombreux cas, c'est plus de la moitié du montant de certaines pensions qui est économisée, par suite du faible plafond des ressources. On ne peut que protester contre une telle mesquinerie.

Qu'on n'allègue pas que les plafonds nouvellement fixés en faveur des personnes âgées ont été augmentés. En effet, le relèvement du plafond de la première tranche est de 7 p. 100, alors que le montant nominal des pensions et des salaires a progressé en 1968 de plus de 13 p. 100. Je serais heureux que vous puissiez à nouveau saisir le Gouvernement de ce problème.

En imposant la même austérité au budget des anciens combattants qu'aux autres secteurs de dépenses de l'Etat, le Gouvernement a de nouveau demandé un sacrifice important aux victimes de guerre. Celles-ci peuvent le comprendre et, encore une fois, dans leur immense majorité, accepter de renoncer à des revendications dont le poids social est à leurs yeux essentiel. Mais l'âge et les infirmités de nos camarades ne permettront pas de différer très longtemps les mesures destinées à améliorer leur sort.

C'est parce que nous savons que le Gouvernement est, au-delà des aspects conjoncturels de la situation, fermement décidé à tenir compte de leurs besoins les plus urgents que je vous demande d'approuver les crédits qui vous sont proposés. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Beraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les anciens combattants et victimes de guerre.

M. Marcel Beraud, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, sans reprendre les chiffres que mon collègue M. Fossé a analysés et que vous retrouverez dans mon rapport écrit, je voudrais cependant indiquer à l'Assemblée que le budget des anciens combattants a progressé cette année de 4,1 p. 100, soit 258 millions de francs, et que les crédits de fonctionnement ne représentent que 2,3 p. 100 de l'ensemble.

L'alourdissement des dépenses du titre IV est dû à la revalorisation de la valeur du point de pension lié à l'application du rapport constant. Les besoins de certains chapitres de caractère social ont également entraîné une augmentation de crédits.

Par contre, la progression des dépenses a été limitée par des économies, mais c'est surtout la diminution du nombre des parties prenantes qui a permis un abattement de 160 millions de francs sur les divers chapitres de pensions et ainsi une limitation de la progression du budget des anciens combattants.

Ce budget ne comportant aucune mesure catégorielle nouvelle, on peut être tenté de parler de budget de reconduction. Cependant, pour être équitable, il faut rappeler que ce budget de 1969 avait enregistré un effort financier important de près de 1 milliard de francs. Par conséquent, si le budget de 1970 doit être qualifié de budget de reconduction, le terme n'a en soi rien de péjoratif car c'est la reconduction d'un bon budget.

L'examen de ce budget et le souci du sort des anciens combattants amènent à se poser deux ordres de questions. Etait-il possible de faire plus en faveur des anciens combattants et victimes de guerre dans le cadre des crédits budgétaires ouverts ?

Peut-on espérer pour l'avenir qu'un effort plus important sera fait pour améliorer la situation des anciens combattants ?

L'utilisation des crédits du ministère des anciens combattants fait, depuis quelques années, l'objet de fréquentes critiques.

La querelle porte sur la dotation jugée trop généreuse des chapitres de pensions, compte tenu de l'évolution du nombre des bénéficiaires.

Vous trouverez dans mon rapport écrit des tableaux indiquant les ajustements effectués pour 1970, le nombre des pensions en paiement et les pensions nouvelles concédées.

Les abattements sont donc importants, sauf pour le chapitre des pensions d'invalidité où le pourcentage peut paraître faible étant donné le taux de mortalité des anciens combattants.

Aussi votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales a-t-elle cherché à réunir le maximum d'informations en ce domaine, car l'existence de crédits dont l'utilisation est incertaine serait de nature à justifier un examen plus compréhensif des revendications des anciens combattants par le Gouvernement et donnerait plus de poids aux demandes de votre commission.

A l'étude, on s'aperçoit que si la réduction du nombre des parties prenantes au budget va, hélas ! s'accroissant, elle n'est cependant pas aussi rapide qu'on le prétend parfois.

La disparition des titulaires de pensions est en effet en partie compensée par les pensions nouvelles concédées.

Indépendamment des relèvements indiciaires, un autre facteur d'alourdissement de la charge budgétaire vient du vieillissement des pensionnés. L'indice des pensions de chacun d'entre eux a tendance à devenir plus élevé en raison de l'aggravation de leur état qui entraîne des révisions de pensions, ou simplement de leur âge.

Il semble cependant, compte tenu de la tendance indiquée par les chiffres de l'année 1968, que le ministère des anciens combattants ait été peut-être un peu timide dans ses évaluations pour 1970. Cette impression se confirme lorsque l'on examine la consommation des crédits en 1968, encore élevée en raison des revalorisations très importantes de la valeur du point intervenues cette année et surtout celle du premier semestre 1969.

Cependant, et en faisant toutes les réserves indispensables dues à l'incertitude des chiffres, on peut estimer que les économies réalisées en raison de la réduction du nombre des parties prenantes au budget, en 1971, seront nettement plus importantes que celles de cette année et compenseront beaucoup plus largement les charges supplémentaires dues à l'application du rapport constant. Dans ces conditions, le ministère des anciens combattants devrait être placé, vis-à-vis du ministère des finances, dans de meilleures conditions pour discuter de l'opportunité en 1971 de mesures nouvelles en faveur des anciens combattants.

Si l'on peut regretter que les circonstances financières n'aient pas permis, cette année, de poursuivre l'effort entrepris en faveur de certaines catégories d'anciens combattants ou de victimes de guerre, il faut souligner que l'application loyale du rapport constant, année après année, est en soi un élément positif dont on ne saurait minimiser l'importance. L'échelle mobile des pensions d'invalidité n'a été adoptée par aucun des pays comme la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie ou les Etats-Unis.

En France, au contraire, l'application du rapport constant, non seulement garantit le pouvoir d'achat des pensionnés, mais leur assure de substantielles revalorisations.

Dans mon rapport de l'an dernier, j'avais appelé l'attention sur le cas des ascendants et des veuves âgées ou infirmes qui risquaient de voir certains des avantages accordés disparaître du fait du plafond de ressources exigé.

Je voudrais être certain que l'élévation du plafond des revenus imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques prévue par la loi de finances pour 1970 permettra, d'une part, aux veuves et aux ascendants qui en bénéficient déjà de conserver leur pension et, d'autre part, à un plus grand nombre de veuves de guerre de prétendre au taux spécial de la pension de veuve, d'ascendant de militaires ou de victimes civiles.

Je souhaite obtenir une réponse précise sur ce point.

Pour l'avenir, il conviendrait cependant, en marge de la réglementation fiscale, de tenir compte des fluctuations des prix à la consommation pour fixer les conditions de ressources auxquelles doivent satisfaire ces personnes pour pouvoir prétendre à pension.

Par ailleurs, une circulaire du 22 mai 1969 a reconnu aux Français ayant franchi clandestinement la frontière franco-espagnole au cours de la guerre de 1939-1945, en vue de s'engager dans les forces armées françaises et qui ont été emprisonnés en Espagne, la possibilité de bénéficier, le cas échéant, du statut d'interné résistant.

L'administration centrale a reçu à ce jour 150 dossiers et pourrait, malgré la forclusion, accorder de nouvelles cartes d'interné résistant. Votre commission ne peut que se réjouir de cette décision.

Enfin, l'adoption, en faveur des Alsaciens-Lorrains incorporés de force et retenus prisonniers dans les camps soviétiques, de mesures d'assouplissement de la preuve, pour la reconnaissance de l'imputabilité au service, de certaines affections qui se sont manifestées tardivement, est aussi à l'étude. Cette dépense pourrait être, le cas échéant, financée dans le cadre des crédits accordés au ministère.

Bien entendu, ces mesures de détail ne sauraient faire oublier les domaines dans lesquels votre commission aurait particulièrement désiré voir améliorer la législation relative aux anciens combattants et, en particulier, celle qui concerne les déportés politiques.

Déjà, l'an dernier, je regrettais qu'un pas de plus n'ait pas été fait vers la parité des pensions des déportés résistants et des déportés politiques.

Cette année encore je dois dire ma déception et celle des déportés politiques.

Enfin, parmi les problèmes encore en suspens, celui de l'accès des anciens d'Afrique du Nord au bénéfice de l'office des combattants reste encore sans solution. L'an dernier, je souhaitais qu'ils puissent y accéder. Je ne puis qu'insister de nouveau.

Dans mon rapport écrit il m'est apparu nécessaire d'insérer des documents relatifs à l'office national des anciens combattants, car le seul examen du budget ne permet pas d'avoir une vue très précise des activités de l'office et laisse donc dans l'ombre une part importante de l'œuvre accomplie par les pouvoirs publics en faveur des anciens combattants et victimes de guerre.

J'ai voulu montrer encore une fois, en rappelant certaines activités de l'Office, comment celui-ci prolonge et humanise l'action du ministère des anciens combattants et victimes de guerre, et joue un rôle irremplaçable pour lequel il faut lui rendre hommage.

En conclusion, si ce budget laisse encore subsister de nombreux points pour lesquels une solution est souhaitable, l'effort budgétaire est considérable.

M'étant associé à la réserve du titre IV par la commission des finances, j'ai participé à la délégation parlementaire conduite par notre collègue Fossé, reçue par M. le ministre des anciens combattants, au nom de M. le Premier ministre.

En ce qui concerne les déportés politiques, vous nous avez fait part, monsieur le ministre, de la volonté de M. le Premier ministre de mettre en place, à son échelon, un groupe d'études chargé d'examiner les possibilités de rapprocher par étapes et dans des délais aussi courts que possible, les droits à réparation des déportés politiques de ceux des déportés résistants.

Quant à l'octroi aux anciens d'Afrique du Nord titulaires du diplôme de reconnaissance de la Nation, de la qualité de ressortissant de l'office national, il pourrait être aussi favorablement envisagé après une étude financière.

Un membre de notre commission a demandé — et je m'associe à sa requête — qu'un effort soit fait, dans le cadre des crédits de ce budget, pour qu'une mesure nouvelle, même minime, soit prise en faveur des déportés politiques en cette année 1970, vingt-cinquième anniversaire de la victoire et la libération des camps.

Je voudrais que, après les assurances que vous nous avez données, le Gouvernement s'engage formellement, en ce qui concerne la parité des droits à réparation des déportés politiques et résistants, à réunir très prochainement le groupe d'études chargé d'établir un échéancier. Alors un problème douloureux pourrait être réglé dans les deux ou trois années qui viennent.

Je désire enfin que tous les anciens d'Algérie titulaires du titre de la reconnaissance de la Nation puissent accéder aux prestations de l'office national du combattant. Je pense que cette mesure leur apporterait également une satisfaction certaine.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a approuvé le projet de budget des anciens combattants. Je vous demande, mes chers collègues, de l'approuver à votre tour. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Henri Duvillard, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mesdames, messieurs les députés, voici donc que, pour la troisième fois, j'ai l'honneur de vous présenter le budget de mon département et je pense pouvoir vous montrer que si, d'une année à l'autre, le budget réservé au ministre des anciens combattants peut être plus ou moins favorable selon l'évolution des circonstances économiques, du moins cette permanence du titulaire de la charge autorise une continuité dans l'action.

Elle me vaut également le plaisir de remercier M. Fossé, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Beraud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, d'avoir bien voulu se charger de présenter favorablement mon budget et de l'avoir fait, comme à l'accoutumée, avec compétence et objectivité.

Mesdames, messieurs, pleinement solidaire du Gouvernement auquel j'appartiens, j'approuve les objectifs de la défense du franc et de l'équilibre des finances publiques; et mon budget doit être considéré dans cette perspective d'ensemble.

Ainsi mon budget est-il cette année un budget de redressement économique et financier: il s'agit là d'une discipline peu agréable quoique indispensable, mais elle ne vise pas spécialement mon département: tous mes collègues ont accepté de s'y plier. Elle est particulièrement nécessaire pour protéger les titulaires de « revenus fixes » que sont les pensionnés et les retraités.

Tout notre effort doit donc tendre à ce que dans ce budget les sommes importantes consacrées par exemple à l'application du rapport constant correspondent réellement à une amélioration du sort des pensionnés.

Dans cet effort, le Gouvernement a besoin du concours de tous les Français. Car ce qui est en cause c'est le sort de la nation. Je sais qu'elle peut compter sur les anciens combattants qui, ayant fait dans la guerre le sacrifice de leur sang, de leur santé ou d'un être cher, se sentent dans la paix également responsables de la survie du pays et donnent pour cela l'exemple du civisme.

Cela dit, je tiens à le souligner, mon budget augmente de près de 259 millions de francs, soit presque 26 milliards d'anciens francs. Si l'on met à part le budget tout à fait exceptionnel de 1969, ce chiffre d'augmentation est nettement supérieur à celui des années antérieures. Ainsi en 1966, mon budget augmentait en chiffres arrondis de 115 millions, en 1967 de 155 millions et en 1968 de 153 millions. Par rapport à ces trois années, c'est donc une augmentation supplémentaire de plus de 100 millions que nous constatons. Vous voyez que le tableau n'est pas aussi sombre que certains ont voulu le peindre. Je lisais récemment dans le journal d'une association d'anciens combattants que jamais le budget des anciens combattants n'avait présenté une aussi faible augmentation. Cela est totalement inexact.

Plutôt donc que de budget d'austérité, car le mot austérité évoque des réductions de crédits, il convient de parler, comme M. le rapporteur de la commission des affaires sociales, d'un budget de reconduction. Mais cette reconduction n'est pas le maintien, comme il l'a si bien dit, d'un budget médiocre; elle est au contraire le prolongement du remarquable budget de 1969, dont tous les avantages sans précédent sont intégralement maintenus. Je rappelle que l'augmentation des pensions de 21,4 p. 100 a entraîné un supplément de crédits de près d'un milliard de francs, qui se retrouve en totalité dans le nouveau budget. J'ajoute également que le budget précédent comportait plusieurs mesures nouvelles importantes, venant s'ajouter à celles que j'avais déjà pu faire adopter en 1968.

Si je considère le bilan d'ensemble de ce qui a pu être réalisé depuis que j'ai l'honneur d'être placé à la tête du département des anciens combattants, je puis, avec de très nombreuses associations, affirmer que les résultats sont satisfaisants.

Les droits des déportés politiques ont fait l'objet d'amélioration très sensibles : allocation spéciale de 20 p. 100 portée ensuite à 35 p. 100, droit aux voyages gratuits sur les tombes, droit au remboursement des frais d'hébergement en cures thermales. Les pensions des veuves chargées de famille et celles des orphelins ont été majorées. Les combattants volontaires de la Résistance titulaires de services homologués ont bénéficié d'une levée de forclusion. Un titre de reconnaissance de la nation a été décerné aux anciens d'Afrique du Nord. La célébration du 8 mai a été rétablie à sa date anniversaire. Et je ne parle là que des mesures les plus importantes.

Ces résultats, s'ajoutant à ceux déjà acquis par tous mes prédécesseurs, ont formé au total l'une des législations les plus favorables du monde, dont l'importance se traduit aujourd'hui dans les 6 milliards 585 millions de francs du budget.

Cette importance même fait que le budget des anciens combattants conserve, cette année encore et malgré la diminution du nombre des ressortissants, l'une des premières places parmi les budgets des différents ministères. Il n'est en effet devancé en ce qui concerne les dépenses ordinaires des services civils que par celui de l'éducation nationale — 22 milliards — et, de peu, par celui des affaires sociales : 6 milliards 616 millions de francs.

En pourcentage, la majoration de mon budget est de 4,09 p. 100. C'est une augmentation très honorable et nettement supérieure à celles des années 1966 — 2,94 p. 100 —, 1967 — 3,08 p. 100 — et 1968 — 2,87 p. 100. Elle est certes inférieure à la progression de l'ensemble du budget de l'Etat, mais cela est normal. En effet, à la différence des autres ministères, celui des anciens combattants voit le chiffre de ses ressortissants diminuer ; son budget ne peut donc progresser au même rythme que l'ensemble de l'activité des services de l'Etat.

Voyons maintenant après les excellents rapports, très détaillés, de MM. Fossé et Beraud, les grandes lignes de mon budget.

Du titre III je dirai peu de choses, sinon pour rappeler qu'il ne représente qu'une infime partie — cette année 2,28 p. 100 — de l'ensemble du budget. S'il enregistre naturellement l'augmentation des rémunérations du personnel, les dépenses de matériel et de fonctionnement ont en revanche fait l'objet d'un méritoire et difficile effort de compression : elles diminuent en effet de 7,24 p. 100. C'est à leur sujet et à leur sujet seul que l'on pourrait véritablement parler d'austérité.

Malgré les difficultés de tous ordres que cela représente, car j'ai dû renoncer à bien des améliorations souhaitables pour le fonctionnement des services, je ne me suis pas refusé, comme je l'ai déjà dit l'année dernière, à cette contribution à la défense du franc car j'estime que l'administration doit donner l'exemple. Mais j'ai veillé à ce que les économies ne touchent en rien aux droits des ressortissants de mon département.

Les dépenses du titre IV augmentent de 244.527.000 francs, soit de 3,95 p. 100.

Dans ce chiffre, le chapitre des pensions représente à lui seul 235.400.000 francs de majoration, soit en pourcentage 4,62 p. 100.

On sait que l'ajustement des crédits de ce chapitre résulte de deux opérations en sens contraire.

D'une part, les crédits sont réévalués pour tenir compte de la hausse de la valeur des pensions en application du rapport constant. Le chapitre des pensions est donc majoré de 165.400.000 francs en mesures acquises, c'est-à-dire pour traduire en année pleine les revalorisations de la valeur du point de pension intervenues en 1969, et de 140 millions de francs en mesures nouvelles, c'est-à-dire à titre de provision pour les rehaussements qui interviendront en 1970.

Pour l'ensemble du budget indexé, qui comprend les chapitres de la retraite du combattant, des pensions, des indemnités et allocations diverses et de l'indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie, l'incidence du rapport constant est de 183.500.000 francs en mesures acquises et 153.250.000 francs en mesures nouvelles, soit au total 336.750.000 francs.

Combien de dizaines et de dizaines de mesures particulières ne faudrait-il pas prendre pour que toutes les pensions de toutes les catégories soient augmentées au total d'une pareille somme ? Pour tous mes ressortissants, le rapport constant est la mesure essentielle et, si j'ose dire, la clé universelle qui ouvre toutes les portes.

Mais, à propos de ce rapport constant, on répète encore tant de choses inexactes que je suis obligé, à mon tour, de me répéter pour rappeler la vérité.

Les gouvernements de la V^e République ont toujours fait une application parfaitement correcte et loyale de l'indexation des pensions. Chaque fois, c'est-à-dire deux ou trois fois par an, en moyenne, qu'un décret est venu majorer les traitements des fonctionnaires, un arrêté a relevé exactement du même pourcentage les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Au surplus, en 1961 et 1962, ont été réintégrées dans le traitement de base des indemnités dégressives qui avaient, en 1955, été exclues du champ d'application du rapport constant.

Mais en 1968, surtout, le Gouvernement a démontré de manière évidente qu'il ne s'en tenait pas à l'interprétation la plus stricte du rapport constant, la seule à laquelle il fût juridiquement tenu, mais qu'il en recherchait, au contraire, l'application la plus favorable pour les pensionnés.

Les décrets du 26 mai 1962 n'avaient pas pu, ni juridiquement ni matériellement, ni même par l'effet d'un simple raisonnement de bon sens, être étendus aux pensionnés de guerre. En effet, ces textes concernaient seulement une partie des fonctionnaires des catégories C et D, dont ils soumettaient la possibilité de promotion à des règles très strictes. Il s'agissait donc de mesures internes d'avancement. Dans son arrêté du 28 mai 1965, le Conseil d'Etat a confirmé qu'aucun doute n'était possible à ce sujet.

Au contraire, en 1968, tous les pensionnés de guerre ont bénéficié, non seulement, comme il est légal, des majorations de traitement s'appliquant à l'ensemble de la fonction publique, mais, en outre, des majorations indiciaires accordées à tous les fonctionnaires des petites catégories. Je remercie M. Fossé d'avoir bien voulu le reconnaître dans son rapport.

Au surplus, par l'intégration dans le traitement de base d'une fraction de l'indemnité de résidence, les pensionnés ont profité d'une mesure qui n'a eu d'effet pécuniaire que pour les seuls fonctionnaires retraités.

Cette application très large du rapport constant a porté l'indice réel servant de base aux pensions de guerre à 166, alors que la revendication tendant à étendre aux pensionnés de guerre les décrets du 26 mai 1962 conduisait à l'indice réel 165. J'estime donc — je l'ai d'ailleurs dit à maintes reprises, mais je le répète encore très nettement aujourd'hui — que le rapport constant ne peut plus, de bonne foi, continuer d'être compris dans ce qu'il est convenu d'appeler le contentieux des anciens combattants.

Le Gouvernement fait toujours du rapport constant la plus large application possible. Cette application a amené, en 1968, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre, une hausse des pensions de 21,4 p. 100 et cette hausse, jointe à la provision pour les augmentations prévues en 1969, s'est traduite dans le dernier budget par un supplément de crédits de près d'un milliard de francs.

Que veut-on alors démontrer lorsqu'on fait le procès de l'application du rapport constant ? Veut-on dire que les anciens combattants seraient défavorisés par rapport à d'autres catégories de la population ? La preuve contraire est fournie à l'évidence par l'examen de quelques chiffres.

Examinons l'évolution de l'indice du coût de la vie — il s'agit de l'indice national des prix à la consommation des familles de condition modeste, indice dit des 259 articles — et comparons-la avec celle de la valeur du point des pensions militaires d'invalidité. L'indice des prix à la consommation est passé, entre le 1^{er} janvier 1962 et le 1^{er} août 1969, date du dernier indice des prix connu, de 98,2 à 130,5, soit une hausse de 32,3 p. 100.

Entre les mêmes dates, la valeur du point de pension est passée de 5,24 francs à 9,07 francs, soit une hausse de 73 p. 100. La même comparaison faite à des dates plus récentes, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier 1968 et le 1^{er} août 1969 donne des résultats tout aussi éloquentes. Entre ces deux dates, l'indice des 259 articles est passé de 120,5 à 130,5, soit une augmentation de 8,2 p. 100, tandis que le point de pension, porté de 7,32 francs à 9,07 francs, a augmenté de 23,9 p. 100.

En réalité, je le répète, plutôt que de s'obstiner à faire du rapport constant un sujet de critique, certains contestataires, peu nombreux en vérité, seraient mieux avisés de considérer l'avantage sans équivalent que l'indexation des pensions, telle qu'elle est loyalement pratiquée par les pouvoirs publics, apporte aux anciens combattants et aux victimes de guerre.

Je n'en veux pour preuve que le dernier numéro de la publication mensuelle d'une très importante fédération d'invalides de guerre affiliée à l'Union des fédérations d'anciens combattants. J'ai trouvé, sous la plume du président fédéral, les lignes suivantes : « Depuis 1948, nos pensions ont été revalorisées cinquante et une fois. Où en seraient-elles si nous étions

toujours au temps où nous devons manifester dans la rue pour obtenir la moitié des revalorisations que les salariés avaient obtenues l'année précédente ? ». Mesdames, messieurs les députés, on ne saurait mieux dire.

Je me résume, pour conclure ce développement consacré à l'indexation des pensions. Le rapport constant est sans nul doute l'institution la plus originale et la plus bénéfique de notre code des pensions. Il procure à tous les pensionnés de guerre une revalorisation sans discussion de leur pension chaque fois que les fonctionnaires de l'Etat voient leurs traitements majorés. Il est, de plus, appliqué de façon particulièrement large depuis l'année 1968.

Je ne vois pas, en conséquence, qu'il y ait lieu de bouleverser une institution aussi satisfaisante ni de réunir une commission tripartite qui aurait pour objet, avec tous les risques que cela comporte, de remettre en cause ou de compliquer un système très simple et bien au point.

A mes yeux, la question de l'indice ne se pose pas actuellement. Toutefois, comme je l'ai déjà dit l'an passé, si elle venait un jour à se poser, je ne me refuserais pas à son réexamen et, pour cela, à la réunion d'une commission comprenant des représentants du Parlement, des associations d'anciens combattants et de l'administration.

J'en reviens maintenant à l'examen de notre projet de budget, toujours en ce qui concerne les chapitres de la retraite, des pensions, des indemnités et allocations diverses et de l'indemnisation des victimes civiles des événements d'Algérie.

Si le montant de ces chapitres augmente par application du rapport constant, il subit, en revanche, une diminution pour tenir compte des besoins réels. Cet ajustement en moins est au total, de 160 millions de francs. Si l'on détaille les chapitres, on remarque que l'abattement est, en proportion, nettement moindre pour le chapitre des pensions proprement dit.

Mais cela est parfaitement explicable, et cette explication me donne l'occasion de faire, à nouveau, une mise au point à propos de ce fameux problème de la diminution du nombre des pensions en paiement. On répète à ce sujet toutes sortes de contre-vérités. On affirme que nous ne tenons pas suffisamment compte de la disparition des pensionnés, car l'Etat, dit-on, réalise chaque année, par l'effet de cette disparition, des économies considérables.

La vérité est bien différente. En réalité, chaque année, les sommes réellement dépensées sur les chapitres de pensions excèdent le montant des crédits ouverts. En 1968, dernière année dont les résultats complets soient connus, le dépassement des dépenses réelles sur les crédits a, pour l'ensemble des chapitres indexés, atteint 120.455.132 francs, soit une insuffisance de crédits de 2,71 p. 100. Pour le seul chapitre des pensions proprement dites, cette insuffisance atteint 3,5 p. 100.

Cela prouve, à l'évidence, que, bien loin de ne pas tenir suffisamment compte de la diminution du nombre des parties prenantes, les abattements effectués sont, au contraire, un peu trop importants. Je m'empresse d'ajouter que cette insuffisance de crédits ne menace aucunement les intérêts des pensionnés, puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs. La situation est rétablie par les lois de règlement, mais, je vous le demande, qui s'intéresse à ces lois et qui les examine attentivement ?

Cependant, compte tenu du caractère nécessairement aléatoire de toute prévision dans ce domaine, puisqu'une demande de pension ou d'aggravation peut être formulée à tout moment, il faut reconnaître que les méthodes d'évaluation des crédits sont, dans l'ensemble, assez valables. Ces méthodes tiennent compte de tous les éléments qui entrent en jeu.

La mortalité des pensionnés — on l'oublie trop souvent — n'entre pas seule en ligne de compte, puisqu'il existe, en sens inverse, des concessions de pensions nouvelles, des aggravations de pensions existantes, des réversions partielles sur les veuves, enfin des améliorations à la législation.

En définitive, ce qui compte pour fixer la base du calcul des crédits — et cela, bien entendu, en dehors de toute incidence du rapport constant — c'est la variation du nombre total des points de pension en paiement, c'est-à-dire de l'ensemble de tous les droits constatés.

On peut reconstituer cette masse des droits représentée par le nombre total de points de pension à l'aide d'une opération arithmétique simple, en divisant chaque année le total des dépenses par la valeur moyenne du point pendant ladite année. On constate alors qu'elle diminue beaucoup plus lentement qu'on ne pourrait le croire a priori. Cette diminution a été de 0,98 p. 100 en 1966, de 0,96 p. 100 en 1967 et de 2,72 p. 100 en 1968, ce qui explique que l'abattement de 40 millions effectué sur le chapitre 46-22, est relativement faible par rapport à la dotation du chapitre qui dépasse cinq milliards de francs.

En revanche, l'abattement est proportionnellement beaucoup plus fort en ce qui concerne la retraite du combattant car, en ce domaine, s'il y a encore quelques concessions de retraites nouvelles, il n'intervient aucun phénomène d'aggravation, ni de réversion partielle sur les veuves. En outre, la plus grande masse des retraites actuellement payées concerne les combattants les plus âgés, ceux de 1914-1918.

Ce chapitre fournit donc la preuve a contrario de ce que je viens de dire au sujet du chapitre des pensions. Mais ce dernier est de loin le plus important de mon budget dont il représente à lui seul 81 p. 100.

Vous voyez donc que le budget des anciens combattants et victimes de guerre tient scrupuleusement compte de tous les éléments en présence et que l'Etat ne fait pas ces prétendues économies massives qui lui permettraient des largesses. Il serait donc souhaitable de mettre fin à des allégations qui semblent n'avoir pour but que de semer la confusion et l'inquiétude dans l'esprit de nos pensionnés.

En dehors des chapitres de la dette, le projet de budget comporte des augmentations sur plusieurs chapitres importants. Ainsi, le chapitre consacré au remboursement aux compagnies de transport des réductions de tarif accordées aux mutilés de guerre augmente de 614.000 francs. D'ailleurs, ce chapitre ne représente pas la totalité de la charge financière correspondant à ces réductions. Le budget de mon département ne supporte que la charge de l'extension de ces réductions aux invalides hors-guerre et aux victimes civiles, celles qui sont accordées aux invalides de guerre étant comprises dans la subvention de l'Etat à la S. N. C. F. versée par le budget du ministère des transports.

Est également en augmentation, à concurrence de 32 millions de francs, le chapitre qui supporte le remboursement à la sécurité sociale des prestations du régime particulier des pensionnés de guerre. C'est, là aussi, une charge croissant d'année en année et qu'il ne faut pas oublier lorsque l'on juge mon budget.

Le chapitre des soins médicaux gratuits ne cesse, lui aussi, d'augmenter dans chaque budget. Pour cette année, le supplément de crédits est de 36 millions de francs.

En revanche, le chapitre de l'appareillage reste pratiquement stable, car le nombre des inscrits dans nos centres d'appareillage au titre du code des pensions militaires d'invalidité ne progresse plus guère ; ce qui ne veut pas dire que l'activité de ces centres demeure stationnaire, bien au contraire. Ils appareillent, en nombre toujours plus grand, les assurés sociaux, mais cela n'apparaît pas dans le chapitre budgétaire, car les dépenses correspondantes sont remboursées à mon administration par voie de fonds de concours.

La subvention versée à l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour ses dépenses sociales — chapitre 46-51 — est en diminution de 620.000 francs. Mais il s'agit là d'un ajustement aux besoins qui concerne uniquement les dépenses afférentes à l'entretien et à l'éducation des pupilles de la nation. Tous les autres postes du budget de l'office — prêts, secours, hébergement, rééducation — ne subissent aucune réduction. Par contre, en ce qui concerne les pupilles, il est bien évident que vingt-cinq ans après la dernière guerre, et mises à part les adoptions par la nation prononcées à la suite des événements d'Algérie, le plus grand nombre des pupilles a dépassé l'âge de la majorité et n'est plus, sauf exception, à la charge de l'office.

La réduction des crédits est en fait nettement moindre que la baisse des effectifs. De 1969 à 1970, le nombre des pupilles s'abaissera de 37.826 à 33.135, soit de 14,2 p. 100. De son côté, le crédit ne subit qu'une réduction de 5,04 p. 100. Cela permettra de continuer d'acroître, comme il est souhaitable, le taux de l'aide moyenne par pupille qui est déjà passé de 332 francs en 1962 à 520 francs en 1968.

Voilà les grandes lignes de ce projet de budget, qui n'apporte sans doute pas les satisfactions que vous auriez souhaitées. Il s'agit, pour la plus large part, d'une reconduction, mais de la reconduction du budget exceptionnel de l'année précédente.

Chaque fois que la conjoncture l'a permis, des améliorations importantes ont été apportées et — je l'espère bien quant à moi — chaque fois qu'elle le permettra encore, dans les années à venir, d'autres améliorations seront possibles, et cela, non pas à la suite d'un aigre et malencontreux contentieux qui ne mène à rien, mais après un dialogue constant et confiant entre les anciens combattants et leur ministre qui est leur représentant et leur défenseur.

Ce dialogue, je n'ai cessé de le poursuivre, n'en déplaise à ceux qui s'obstinent à affirmer le contraire. Je n'ai cessé, pendant l'année écoulée, de recevoir les représentants de toutes les associations que me l'ont demandé et j'ai tenu à les entendre sur les problèmes qui les préoccupent. J'ai assisté

en personne, au mois de mars et à la fin du mois de novembre, le samedi et le dimanche, à deux ou trois cérémonies ou congrès et je me suis fait représenter par les membres de mon cabinet ou par mes directeurs chaque fois que les associations en ont manifesté le désir.

Je me suis mêlé à la foule de mes camarades anciens combattants lors des cérémonies ou des congrès et j'ai discuté fraternellement avec eux, si bien que nul ne peut prétendre que le ministre des anciens combattants vit dans une « tour d'ivoire » et n'entretient pas un dialogue direct avec ses ressortissants.

C'est la raison pour laquelle, je le dis très simplement, les anciens combattants me portent tant d'amitié et tant d'affection. C'est ma fierté et c'est aussi mon réconfort. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Quant à la question de savoir s'il est utile de réunir, comme on me le demande souvent, des groupes d'études, des tables rondes ou des commissions paritaires pour étudier les principaux problèmes encore pendants, je voudrais dire franchement ce que j'en pense.

Chaque fois qu'il m'apparaît qu'une commission est utile pour résoudre un problème, je ne manque pas de la constituer. C'est ainsi qu'un groupe de travail, faisant suite à une enquête approfondie menée sur place par un de mes collaborateurs, a pu aboutir à une solution favorable du problème des évadés par l'Espagne qui ont été internés, dans ce pays, dans des établissements pris en location par la délégation en Espagne de la croix rouge française.

Grâce à une meilleure connaissance des données du problème fournie par ces études, il est apparu que ces établissements pouvaient être assimilés, au regard du statut des internés résistants, à des lieux d'internement. En effet, des Français désireux de rejoindre au plus vite les forces armées françaises à l'étranger ou en Afrique ont été détenus dans ces établissements, connus sous le nom de « balnearios », contre leur gré et parfois pendant de longues périodes. Ils étaient soumis à une privation totale de liberté. Les manquements à la discipline étaient l'objet de sanctions individuelles ou collectives.

En conséquence, j'ai décidé que devaient être considérés comme lieux d'internement, au regard du statut des internés résistants, les établissements qui avaient été pris en location par la délégation de la croix rouge française en Espagne. En outre, tout internement dans un de ces établissements pour une période inférieure à trois mois peut être prise en compte pour l'ouverture du droit au statut d'interné résistant lorsqu'il s'y ajoute une incarcération, dans un établissement pénitentiaire ou dans un camp, d'une durée telle que les deux détentions réunies se sont prolongées au moins pendant 90 jours.

Enfin, ceux qui, sous l'empire de l'ancienne règle, avaient présenté une demande et s'en étaient vu débouter, ne seront pas forclos et pourront présenter une nouvelle demande. C'est là, je pense, mesdames et messieurs les députés, une nouvelle mesure importante que j'ai prise grâce à ce groupe de travail.

D'autre part, la commission mixte chargée de l'étude des problèmes intéressant les anciens combattants et victimes de guerre alsaciens et lorrains a tenu, le 11 mars dernier, une nouvelle séance qui a permis un échange de vues approfondi sur les problèmes encore en suspens.

Parmi ceux-ci, l'un des plus douloureux concerne la situation des internés dans le camp russe de Tambow. Il m'est apparu que cette question ainsi que toutes celles intéressant ceux qui, sans avoir connu l'horreur des camps de concentration, ont cependant subi une détention dans des conditions particulièrement pénibles, devaient être réétudiées de manière très sérieuse et approfondie par une commission spéciale d'étude de la pathologie de la captivité. J'ai donc mis en place, ou plutôt recréé et élargi cette commission qui est chargée de déterminer dans quelle mesure certaines affections apparaissent encore à l'heure actuelle avec une fréquence et une gravité particulières chez certains anciens détenus, pourraient être considérées comme imputables à la détention. Placée sous la présidence d'un éminent professeur de médecine, elle comprend de distingués praticiens, eux-mêmes souvent anciens détenus, très au fait des problèmes médicaux et physiologiques propres à la captivité et à ses séquelles. Elle comprend aussi des représentants des associations intéressées, auxquels se sont joints de hauts fonctionnaires et médecins appartenant à mon administration ou à mon cabinet. Les groupes d'études formés au sein de cette commission ont déjà consigné les premiers résultats de leurs travaux dans des rapports de très haute qualité et du plus haut intérêt. Ceux-ci ont été récemment entendus dans une réunion plénière que j'ai présidée. Plusieurs séances

seront nécessaires pour effectuer la synthèse des travaux et en tirer les conclusions qui pourront alors faire l'objet de propositions précises présentées au ministre.

J'espère qu'ainsi nous pourrions résoudre certains problèmes qui se posent notamment pour les prisonniers de guerre, pour les internés dans les camps de représailles tels que Rawa-Ruska, Lubeck, Colditz et Kobierzyn, pour les internés de Tambow ou des camps russes similaires, pour les internés en Espagne et pour les anciens prisonniers en Indochine.

En dehors de la mise en place de cette commission et des résultats déjà obtenus par elle, l'année écoulée a été celle de la mise en application de plusieurs mesures intervenues dans les précédentes lois de finances.

L'article 68 de la loi de finances pour 1969 a relevé de la forclusion un certain nombre de demandes émanant de résistants dont les services ont été homologués par l'autorité militaire.

Par circulaire du 19 mars 1969, il a été recommandé aux services départementaux de l'Office national de donner toute la publicité nécessaire à cette mesure qui s'applique aux déportés ou internés résistants; aux personnes exécutées, tuées ou blessées lors de l'accomplissement d'un acte de résistance; aux membres des Forces françaises combattantes, des Forces françaises de l'intérieur, de la résistance intérieure française dont les services ont été homologués pour une durée suffisante; aux membres des Forces françaises libres justifiant à ce titre de la qualité de combattant.

Voici des renseignements chiffrés concernant l'application de cette disposition.

Le nombre de demandes recevables a été d'environ 1685; en outre près d'un millier d'entre elles n'ont pu être acceptées parce qu'elles ne répondaient pas aux conditions exigées par la loi. Le nombre de cartes attribuées est jusqu'à présent de 761 pour la résistance métropolitaine et 225 pour la résistance extramétropolitaine. Le nombre de dossiers en instance dans les services départementaux et le service central de l'Office national est de 699.

L'article 77 de la loi de finances pour 1968 a créé — vous vous en souvenez — à la suite d'un vote unanime du Parlement, pour les militaires ayant pris part aux opérations d'Afrique du Nord, un titre de reconnaissance de la nation. Les conditions d'attribution de ce titre ont été fixées par une instruction interministérielle du 15 mai 1968 et par une circulaire de l'Office national en date du 18 juillet 1968. Pour bien marquer le caractère solennel de ce titre, j'ai tenu à remettre moi-même, dans l'enceinte de mon ministère, au cours d'une cérémonie aux couleurs, les cent premiers diplômes. Dans les départements, les préfets ont remis également eux-mêmes les premiers diplômes au cours de cérémonies solennelles. Par la suite, les diplômes ont été ou seront remis par les secrétaires généraux des services départementaux de l'Office national des anciens combattants. A l'heure actuelle, le nombre de demandes reçues est de 158.000 et le nombre de diplômes attribués de 129.000. Ce titre, dont la valeur n'a pas échappé aux intéressés a été accueilli avec faveur. Le dépôt des demandes se poursuit et je vais être obligé prochainement de faire effectuer un nouveau tirage par l'imprimerie nationale.

Cette année — et je réponds là aux questions qui m'ont été posées par les deux rapporteurs — le Gouvernement a décidé d'accorder aux anciens d'Afrique du Nord le bénéfice des prestations suivantes de l'office: école de rééducation professionnelle, secours, prêts sociaux, prêts d'installation professionnelle, prêts immobiliers.

La nation venant de manifester solennellement, par la délivrance d'un titre, sa reconnaissance à ceux qui l'ont servie avec loyauté et courage dans les circonstances difficiles du maintien de l'ordre en Afrique du Nord, il convenait de compléter ce témoignage en leur attribuant ces nouveaux avantages.

Une autre amélioration très importante intervenue dans les budgets précédents a consisté dans l'octroi aux déportés politiques les plus atteints d'une majoration spéciale de leur pension. L'article 78 de la loi de finances pour 1968 avait fixé cette majoration à 20 p. 100 du montant de la pension, allocations aux grands invalides comprises.

Puis l'article 69 de la loi de finances pour 1969 a porté cette majoration à 35 p. 100. Celle-ci, s'ajoutant à la majoration générale des pensions de 21,4 p. 100, a fait que les déportés politiques atteints d'infirmités graves ont bénéficié, en l'espace d'un an, c'est-à-dire du 31 décembre 1967 au 1^{er} janvier 1969, d'une majoration de pension de 63,95 p. 100. Le nombre des bénéficiaires de la majoration de 20 p. 100, qui est entièrement liquidée aujourd'hui, sauf bien entendu pour les dossiers nouveaux, est de 2.546 déportés politiques. Le nombre de ceux qui pourront bénéficier à la fois de la majoration de 20 p. 100

et du supplément de 15 p. 100 est un peu moins élevé, parce que l'article 69 de la loi de finances pour 1969 a prévu — ce qui est normal — qu'à infirmités égales, la pension d'un déporté politique ne doit pas dépasser celle d'un déporté résistant.

Il y avait d'ailleurs deux façons d'interpréter en pratique cette disposition limitative: l'une plus restrictive et l'autre plus large. Cela a nécessité — car il s'agit en la circonstance de combiner entre eux et de maintenir en équilibre des textes d'un maniement très délicat — d'assez longues mises au point avec les services du ministère des finances, que je tiens à remercier car ils ont admis l'interprétation la plus large.

Ces mises au point ont évidemment entraîné un certain retard dans la liquidation du supplément de 15 p. 100, d'autant plus que cette liquidation elle-même oblige à des calculs complexes.

Mais je puis donner l'assurance que ces travaux sont pratiquement terminés et que la majoration supplémentaire de 15 p. 100 commencera d'être mise en paiement dès la prochaine échéance avec, bien entendu, rappel à la date d'effet de la mesure. Elle intéressera environ 2.360 déportés politiques déjà bénéficiaires de la majoration de 20 p. 100. D'autre part, quatre-vingts déportés environ doivent bénéficier partiellement d'un taux différentiel compris entre 20 et 35 p. 100.

Pour très importantes que soient ces mesures, auxquelles il faut ajouter, toujours dans le sens de l'égalisation des droits des déportés politiques et des déportés résistants, le droit au voyage gratuit sur les tombes et le droit aux frais de séjour en cure thermique, je sais que beaucoup d'entre vous regrettent qu'elles n'aient pas été suivies, cette année, de nouvelles dispositions permettant d'améliorer encore les pensions des déportés politiques. Mais, comme vous l'ont déjà annoncé M. Fossé et M. Beraud, et grâce à la conjugaison de vos efforts, M. le Premier ministre — j'ai mission de vous le dire — très sensible au sort des déportés politiques et très attaché à ce que ce problème reçoive les meilleures solutions possibles, a accepté, à ma demande, que soit constitué prochainement à son échelon un groupe de travail chargé de rechercher les moyens de rapprocher, progressivement et par étapes, les droits à réparation des déportés politiques et des déportés résistants, sans pour autant remettre en cause le principe de l'existence de deux statuts différents, comme l'ont fort justement fait observer M. Fossé et M. Beraud.

Je crois, mesdames, messieurs les députés, avoir, sur ce point, donné satisfaction au vœu de vos deux rapporteurs et aux efforts qu'ils ont déployés, parallèlement aux miens propres.

Cependant, dès cette année, le Gouvernement a décidé — c'est la deuxième mesure que nous prenons en faveur des déportés — que les pensions de tous les déportés seraient désormais définitivement concédées à l'expiration d'un délai de trois ans.

Ainsi, les déportés politiques, dont les pensions n'étaient jusqu'alors concédées à titre définitif qu'au bout de neuf ans, bénéficieront désormais sur ce point des mêmes avantages que les déportés résistants.

Par ces améliorations qui concernent les anciens d'Algérie et les déportés politiques et qui — je l'espère — concerneront aussi d'autres catégories l'an prochain ou dans les années à venir, le Gouvernement manifeste et manifestera son souci de compléter encore les quelques points qui peuvent rester imparfaits dans les droits à réparation des anciens combattants et des victimes de guerre. Si je dis les quelques points, c'est parce qu'il faut bien reconnaître que l'essentiel est aujourd'hui accompli et forme un ensemble législatif et réglementaire remarquable.

Mais je désire en outre faire observer que la nation a reconnu aux anciens combattants un grand nombre d'autres avantages, généralement sans équivalent dans les autres pays et qui ne figurent pas dans mon budget. Ce dernier ne reflète donc pas la totalité de l'effort financier consenti en faveur des anciens combattants et des victimes de guerre.

Il faut citer, en particulier, de nombreuses dispositions fiscales telles que les exonérations d'impôt sur le revenu portant sur les pensions de guerre, les pensions mixtes, la retraite du combattant, le traitement des décorations, les retraites mutualistes d'anciens combattants, les aménagements du quotient familial, la non-prise en considération de certains signes extérieurs, l'exonération de la taxe des prestations et celle, sous certaines conditions, des taxes de redevances de radiodiffusion et de télévision.

Mentionnons encore la réduction sur les droits de succession; l'exemption de la taxe de séjour; des réductions sur les abonnements et les taxes téléphoniques; la vignette automobile gratuite. Des droits très importants en matière de carrière de retraités, d'emplois réservés, sont reconnus aux anciens combattants fonctionnaires ou assimilés.

Ces avantages annexes sont donc très nombreux, mais ils n'apparaissent pas dans mon budget. Cependant mon ministère s'efforce sans cesse de les accroître. C'est ainsi qu'à la suite de ma récente intervention, le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale a admis le principe du cumul de la pension d'orphelin de guerre majeur infirme avec la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne prévue par la législation d'aide sociale.

Un arrêté du 29 avril dernier a porté le plafond de la participation forfaitaire aux frais de séjour des assurés et de leurs ayants droit dans les stations hydrominérales à 210 F. C'est donc sur cette base qu'est réglée, à partir du 1^{er} janvier 1969, l'indemnité forfaitaire aux pensionnés victimes civiles de la guerre, notamment aux déportés politiques. Car il vous souvient que c'est principalement à leur intention qu'avait été prise dans le budget précédent la mesure accordant aux victimes civiles de la guerre le bénéfice du forfait de séjour en cures thermales. Il y a donc là une nouvelle amélioration des droits des déportés politiques.

Le plafond spécial de ressources, que la loi du 30 juin 1956 a institué en faveur des veuves de guerre âgées, afin de leur permettre de percevoir, outre la pension de veuve de guerre au taux spécial, une allocation de vieillesse de base et l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, s'est trouvé relevé à plusieurs reprises, à la fois du fait de l'augmentation de la pension de veuve et du fait de l'augmentation des allocations de vieillesse et du Fonds national de solidarité. Il a ainsi été porté à 8.132,70 francs le 1^{er} avril 1969, puis à 8.391,30 francs au 1^{er} octobre 1969 et il passera à 8.541,30 F au 1^{er} janvier 1970. A cette date, aucune veuve de guerre âgée de soixante-cinq ans économiquement faible ne percevra moins de 711,70 francs par mois. C'est encore peu, dira-t-on, mais, pourtant, quel progrès depuis 1958!

D'une façon générale d'ailleurs, les améliorations apportées à la législation sociale bénéficient le plus souvent à des anciens combattants ou à des victimes de guerre; car, dans leurs rangs, se trouve une large fraction de la population âgée ou défavorisée.

En dehors du relèvement des allocations de vieillesse dont je viens de parler, un crédit de 40 millions de francs est ouvert comme contribution de l'Etat au régime maladie des non-salariés relevant du Fonds national de solidarité. Les allocations familiales, sur lesquelles sont alignées les allocations pour charges de famille qui s'ajoutent aux pensions de veuves de guerre, seront augmentées à nouveau, à concurrence de 4,5 p. 100 à compter du 1^{er} août 1970. Le seuil d'imposition et la décote pour les faibles revenus seront majorés.

On sait que ces avantages sociaux sont cumulables, soit en totalité soit sous certaines conditions, avec ceux qui sont prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. La situation des ressortissants de mon ministère doit donc être appréciée globalement et sans qu'il soit perdu de vue que, si tout ce qui serait souhaitable n'est certes pas réalisé — car les ressources publiques sont limitées — du moins tout le possible est fait, et le budget général de 1970 marque sur ce point un net effort, pour que les catégories les plus défavorisées et donc les plus dignes d'intérêt soient aussi les plus aidées.

Mesdames, messieurs, cet exposé a pu vous paraître un peu long. Pourtant, je n'ai fait qu'esquisser à grands traits l'action de mon ministère. J'aurais pu entrer dans bien des détails supplémentaires, tant les activités de mon ministère, de l'Office national et de l'Institution nationale des invalides au service de leurs ressortissants, sont nombreuses et diverses.

J'ai préféré dresser un bilan général afin que, rapprochant ce qui a déjà été fait pendant les deux années écoulées de ce qui sera fait encore, vous soyez en mesure de constater que le projet de budget, s'il est dominé par la situation financière actuelle, n'est pour cette raison même qu'un moment, un temps d'arrêt — que nous espérons bref — dans la suite ininterrompue des efforts que la nation consent bien volontiers et de tout cœur pour manifester sa gratitude envers ceux dont les sacrifices ont permis que nous soyons aujourd'hui en paix et en liberté dans une France qui, à tout prendre, ne paraît pas si défavorisée quand on compare son sort à celui de tant d'autres pays.

Cette reconnaissance, les Français ont encore eu cette année d'émouvantes occasions de la manifester. De grandioses et belles cérémonies ont commémoré le débarquement en Normandie, le sacrifice des héros du Vercors, et notre jeunesse dans la Résistance, le débarquement en France. Un prestigieux monument a été inauguré à la gloire du maréchal Leclerc. Tout récemment, un autre monument, au symbolisme combien émouvant, a été érigé à la mémoire de ce grand Français, de ce patriote exemplaire que fut Jean Moulin, ce héros qui, à tous ses titres de gloire, a ajouté la palme suprême, celle du martyr.

L'histoire de notre pays est ainsi faite que la lumière la plus pure vient éclairer les épisodes les plus sombres et que les événements les plus glorieux s'y mêlent aux circonstances les plus douloureuses.

L'an prochain, nous commémorerons le vingt-cinquième anniversaire de la victoire des alliés et celui de la libération des camps. Déjà, après quelques mois d'efforts consacrés au plan de redressement, l'horizon s'éclaircit et la situation paraît plus favorable. Si nous avons le courage et la patience de poursuivre encore quelque temps dans ce sens, la conjoncture enfin rétablie permettra — n'en doutons pas — de reprendre la marche en avant pour parachever le droit à réparation en accompagnant ce vingt-cinquième anniversaire des nouvelles marques concrètes de notre reconnaissance.

Voilà pourquoi, mesdames et messieurs les députés, en toute confiance et en toute conscience, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de budget qui vous est soumis. (*Applaudissements sur les banes de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. Avant d'ouvrir la discussion générale, j'invite mesdames et messieurs les députés à respecter strictement leur temps de parole.

La parole est à M. Gilbert Faure, premier orateur inscrit.

M. Gilbert Faure. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, la discussion du budget des anciens combattants et victimes de guerre eut lieu dans la nuit du 8 au 9 novembre, soit moins de quarante-huit heures avant les cérémonies prévues dans tout le pays pour le cinquantenaire de l'armistice du 11 novembre 1918. On ne saurait s'étonner que très peu de députés aient pu alors assister au débat.

Cette année, comme par hasard, le même budget vient en discussion la veille de la Toussaint. D'où le nombre réduit de députés présents en séance, nombre qui aurait été certainement encore moindre si la discussion de ce budget avait eu lieu selon l'horaire primitivement fixé.

S'agit-il d'une intention bien arrêtée du Gouvernement ou seulement de coïncidences pour le moins fâcheuses ? Toujours est-il que le projet de budget pour 1970 est aussi triste que la journée de recueillement de la Toussaint. Ceux qui sont morts à la guerre ou à la suite de conflits armés n'en reviendront pas pour autant à la vie ; mais ceux qui en sont sortis vivants, eux, n'y verront qu'une preuve de plus de l'étrange sollicitude du Gouvernement à leur égard.

Jamais, en effet, les budgets des anciens combattants et victimes de guerre, même ceux des dix dernières années, pourtant critiquables et critiqués, ne furent aussi vides de mesures nouvelles que celui-ci. Certes, M. le ministre se prévaut de l'augmentation découlant de l'application de la loi sur le rapport constant. Faut-il donc pavoiser parce que le Gouvernement respecte une loi votée par le Parlement ? Pour notre part, nous ne le pensons pas.

Nous enregistrons simplement ce fait normal, qui ne peut en rien justifier l'absence totale des mesures positives tendant à régler — fût-ce par étapes successives — le contentieux qui oppose toujours au Gouvernement le monde des anciens combattants et les victimes de guerre de ce pays.

Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que la période d'austérité actuelle imposait des sacrifices à toutes les catégories sociales. Mais qu'il me soit permis de répondre que les anciens combattants et victimes de guerre comprendraient difficilement qu'ils eussent à subir les conséquences des mauvais coups portés au pays par des spéculateurs qui, eux, échappent à l'effort de redressement demandé aux Français.

Ce sont ces spéculateurs qui auraient dû être frappés, et non pas les anciens combattants et victimes de guerre qui, eux, ont suffisamment payé. Le Gouvernement ne l'a pas voulu.

Non seulement votre budget ne comporte aucune mesure positive, mais, ce qui est plus grave encore, c'est un budget de régression, comme il n'en a jamais été présenté au Parlement.

Dans le budget de 1969, comme nous l'avons signalé l'année dernière, le chapitre consacré au paiement de la retraite du combattant était en diminution de 110 millions de francs. L'amputation, pour 1970, s'élève à 42 millions de francs. S'il y a une progression, c'est donc bien, monsieur le ministre, dans le sens de la régression.

Voilà ce qui caractérise votre budget pour 1970.

Nous avons donc raison de déclarer que le rétablissement de l'égalité des droits sur la retraite du combattant n'entraînerait aucune dépense nouvelle pour le Trésor public.

Même les secours sociaux de l'office national n'ont pas échappé à cette volonté de réduire les crédits destinés à aider les

anciens combattants dans le besoin. En effet, les crédits sociaux destinés à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont en diminution de 620.000 francs.

Telles sont les caractéristiques essentielles du budget que vous présentez aujourd'hui à l'appréciation de l'Assemblée.

J'ai cependant sous les yeux la lettre officielle qu'adressa, le 27 mai 1969, au comité national de liaison des anciens combattants un candidat à l'élection présidentielle.

Ce candidat s'exprimait ainsi :

« Il n'appartient pas à un candidat à la présidence de la République de prendre parti sur le détail des problèmes techniques qui supposent, de la part du gouvernement, du Parlement et des associations, des décisions et des étapes.

« Mais il m'appartient d'indiquer des objectifs. Et, parmi les objectifs que je souhaite donner au prochain gouvernement, figure la défense des intérêts moraux et matériels du monde combattant.

« C'est en particulier l'amélioration de la situation des catégories qui se trouveraient dans une situation défavorisée qui retiendra avec le plus de force mon attention personnelle. C'est ainsi que je comprends bien la demande légitime d'un traitement égal entre tous les anciens combattants, quant à l'attribution de la carte et aux avantages qui en découlent. Je pense aussi qu'il faut réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants et qu'il faut revoir la situation des internés résistants dans un sens plus égalitaire. Enfin, j'attache une attention toute particulière, parce que cette question me touche beaucoup, à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants.

« Telles sont les orientations que je suivrai et qui, je le crois, répondent à votre attente. »

Ce candidat, mes chers collègues, vous l'avez tous reconnu : c'est M. Georges Pompidou, aujourd'hui Président de la République française.

Alors, monsieur le ministre, je vous pose la question : puisqu'il paraît que ce candidat « tient ce qu'il promet » — ce slogan ayant été affiché à des millions d'exemplaires dans toute la France — qu'allez-vous faire pour être fidèle à cette parole présidentielle publiquement donnée ?

Nous avons, pendant un court instant, après avoir pris connaissance de cette lettre, espéré que vous possédiez des arguments suffisants pour convaincre le ministre de l'économie et des finances qu'il fallait s'orienter vers la liquidation de ce contentieux, dont quelques chapitres essentiels sont rappelés dans la lettre de M. Pompidou.

Non seulement il n'en est rien, mais encore, comme je viens de le préciser, votre budget est le plus mauvais qui ait été présenté depuis qu'existe, dans ce pays, le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Sans vouloir engager ici un débat de caractère politique, nous sommes cependant contraints de constater, ce qui ne nous réjouit nullement, que ce projet de budget concrétise le caractère antisocial de la présente loi de finances.

Alors, monsieur le ministre, je vais vous poser directement quelques questions dont j'attends sans impatience mais avec curiosité les réponses.

Premièrement, quand allez-vous enfin faire cesser la discrimination que l'on constate entre les générations du feu pour la retraite du combattant ? Pour les uns, cette retraite est de 307 francs par an ; pour les autres, elle n'est que de 35 francs.

Dans son rapport spécial, M. Fossé fait état d'une proposition de M. le Premier ministre — que vous avez vous-même exposée, monsieur le ministre — sur l'égalisation des retraites du combattant, pour toutes les générations du feu. Nous en prenons note.

Toutefois, je me permets de vous rappeler que, l'année dernière, alors que j'avais proposé la réunion d'une commission d'étude en vue de régler ce problème irritant et injuste de la discrimination imposée par le gouvernement de 1961 aux titulaires de la carte de combattant pour le droit à la retraite, vous m'aviez répondu que vous connaissiez parfaitement le contentieux, laissant entendre que le problème que je viens d'évoquer n'était pas ignoré de vous.

Rien, depuis, n'a été fait par le Gouvernement pour en finir avec cette discrimination, si l'on excepte la proposition dont je viens de parler.

Puis-je, à mon tour, rappeler à cette Assemblée que, le 12 février 1961, au cours d'une conférence de presse, M. Triboulet, alors ministre des anciens combattants, avait déclaré publiquement que le projet de budget verrait le retour à l'indice 33, selon le code des pensions, du taux de la retraite du combattant, égal pour tous ?

Ce propos fut confirmé à Verdun, le 20 février 1961, soit huit jours plus tard, par le même ministre, aujourd'hui député de votre majorité.

Qu'est devenue cette promesse publique ?

Les anciens combattants de la seconde guerre mondiale, ceux des théâtres d'opérations extérieures, ceux des guerres d'Indochine et de Corée attendent toujours que le Gouvernement en revienne à l'application de la loi du 31 décembre 1953.

Puisse, alors, M. le Premier ministre arriver rapidement à constater cette vérité évidente que la disparition de bénéficiaires de la retraite, pour ce qui est de la génération de la première guerre mondiale, laisse disponible plus que les crédits nécessaires pour rétablir la justice.

Deuxièmement, 1970 sera l'année du vingt-cinquième anniversaire de la fin, en Europe, de la seconde guerre mondiale. A partir de cette date, le 8 mai sera-t-il enfin considéré par le Gouvernement comme un jour de fête nationale, férié et chômé, comme l'Assemblée en avait décidé à l'unanimité en 1953 ?

Troisièmement, quand allez-vous, par des mesures appropriées, appliquer enfin correctement et honnêtement la loi concernant les pensions des veuves de guerre, des orphelins et des ascendants ? Vous faites encore moins pour eux que ne le fit à l'époque M. Sanguinetti, ce qui n'est pas peu dire.

D'autre part, il y a eu récemment, je vous avais signalé le problème du revenu imposable pour les veuves de guerre et les ascendants. Vous m'aviez répondu que vous proposeriez à votre collègue de l'économie et des finances un relèvement substantiel du plafond des ressources de ces catégories de victimes de guerre pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Votre proposition ne fut pas retenue par les services de la rue de Rivoli, ce qui n'a fait qu'aggraver l'injustice flagrante dont sont victimes les veuves de guerre et les ascendants.

Même sur ce problème humain, émouvant entre tous, votre gouvernement répond par la négative.

Est-ce être social ? Pour notre part, nous affirmons que c'est une preuve supplémentaire de l'orientation antisociale de l'ensemble de la loi de finances pour 1970.

Quatrièmement, au sujet du rapport constant, je tiens à vous signaler que les traitements des fonctionnaires des catégories C et D seront reconsidérés et majorés de 20 à 25 p. 100, ce qui prouve d'ailleurs la dégradation de leur pouvoir d'achat.

Les bénéficiaires du rapport constant relevant du cadre des pensions militaires d'invalidité bénéficieront-ils, eux aussi, des mêmes mesures de réparation sociale ?

Cinquièmement, quand allez-vous — comme le fit le gouvernement algérien pour ses ressortissants — reconnaître la qualité de combattant à ceux des nôtres qui combattirent effectivement en Afrique du Nord, dans les zones et dans les unités opérationnelles ?

Je vous rappelle, à ce sujet, que notre ami M. le sénateur Darou a fait adopter par le Sénat une proposition de loi qui devrait être rapidement examinée par notre Assemblée, si toutefois le Gouvernement acceptait son inscription à l'ordre du jour des travaux de la prochaine session. Mais, là encore, y consentirez-vous ?

A nos yeux, la reconnaissance, proposée par le Gouvernement, de la qualité de ressortissant de l'Office national aux bénéficiaires du diplôme de la reconnaissance nationale apparaît comme une mesure positive, mais insuffisante ; elle ne peut être qu'une étape, et non un terminus.

Nous continuerons donc à exiger ce qui est juste, à savoir la reconnaissance de la qualité de combattant, selon des critères à définir avec les intéressés et avec leur représentants qualifiés.

Sixièmement, nous savons que la commission ministérielle sur la pathologie de la captivité — réveillée, d'ailleurs, par vos soins, d'un sommeil profond de plusieurs années — déposera, au mois de décembre prochain, ses conclusions définitives sur les séquelles des maladies à évolution lente et sur le vieillissement précoce de l'organisme des anciens prisonniers de guerre.

Quand présenterez-vous au Parlement les dispositions législatives qui permettraient de procéder, à bref délai, à la révision des dossiers de demandes de pension que vos services ont refusées, en raison de délais trop courts pour établir la présomption d'origine ? Quand nous soumettrez-vous un texte tendant à modifier l'article L 332 du code de la sécurité sociale, afin de permettre aux anciens prisonniers de guerre salariés de bénéficier de la retraite professionnelle au taux plein, dès l'âge de soixante ans ?

Huitièmement, ce même problème, dont l'aspect humain ne peut vous échapper, se pose en ce qui concerne les anciens déportés du travail.

Et, puisque j'évoque cette catégorie de victimes de guerre, je vous signale que, par suite de la destruction quinquennale des archives de la sécurité sociale, les anciens déportés du travail ne peuvent tous bénéficier des dispositions du statut de 1951 pour leur droit à pension, relatif à des maladies pour lesquelles ils furent médicalement soignés après leur retour des camps de travail en Allemagne nazie. Avec des documents probants, tels des certificats médicaux, ils devraient pouvoir se présenter devant les tribunaux des pensions ; ceux-ci seraient alors habilités à fonder leur jugement sur ces documents.

Neuvièmement, quand réaliserez-vous l'égalité des pensions allouées, au-dessus de 85 p. 100, aux internés résistants et aux internés politiques ? La dépense qu'il aurait fallu engager à cette fin était évaluée, il y a deux ans, à 70 millions de francs ; mais, depuis, nombre de déportés ont malheureusement disparu.

En ce vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps, le Gouvernement s'honorerait en réglant ce contentieux qui ne met en aucune façon en question les deux statuts.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de déposer un texte précis qui affirme l'égalité des droits et la parité entre les pensions, et qui prévoient la mise en place immédiate de toute mesure propre à la mise en pratique de ce principe sacré.

J'aurais encore beaucoup d'autres questions à vous poser, mais je bornerai là mon propos.

Monsieur le ministre, j'attends donc vos réponses. Mais, d'ores et déjà, je puis vous annoncer, au nom du groupe socialiste et de ses amis, que votre projet de budget, absolument inacceptable, ne peut en aucun cas recueillir notre adhésion.

En effet, ce que nous exigeons pour tous les anciens combattants et victimes de guerre de ce pays, c'est la justice, et non pas la perpétuation de l'injustice. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Cazenave. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Franck Cazenave. Monsieur le ministre, vous jouissez, avez-vous déclaré ce matin, de l'estime et même de l'affection de certains anciens combattants.

Croyez-moi, ma mission n'est pas facile. En effet, si votre personne n'est pas en cause, et si j'ai pour vous une amitié qui est bien connue, c'est au ministre des anciens combattants et victimes de guerre que je m'adresse du haut de cette tribune.

Je serai sévère. J'espère être juste.

Pendant un peu plus de trois heures, vous allez entendre un flot de récriminations, un feu roulant de remarques et de plaintes. L'avantage que vous avez sur vos collègues du Gouvernement, c'est qu'il s'agit des mêmes doléances.

Vous prêterez le dos, puis vous répondrez. D'ailleurs, vous avez par avance répondu en partie. Peut-être ne pouviez-vous pas faire davantage, et c'est bien dommage !

J'ai parcouru attentivement votre projet de budget mais je n'ai vu aucun crédit inscrit dans la colonne des mesures nouvelles. Rien ! Pas même un franc !

Certes, pour 1969, l'augmentation des pensions, de 21,4 p. 100, a entraîné un supplément de crédits de près d'un milliard de francs, ce qui n'est pas une bagatelle. Cette mesure était consécutive aux événements, à la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Les crédits s'élèvent, cette année, à 300 millions de francs. C'est quand même peu.

Au risque de me répéter, je dois dire à nouveau que je regrette que l'on ne reporte pas sur les vivants le « bénéfice des morts ».

Vous avez dit tout à l'heure que vous le faisiez. Vous avez déclaré que, pour 1968, le dépassement des dépenses réelles sur les crédits avait, pour l'ensemble des chapitres indexés, atteint quelque 120.450.000 francs. En outre, vous avez souligné que l'insuffisance de crédits s'élevait à 2,71 p. 100 et que, pour le seul chapitre des pensions proprement dites, cette insuffisance atteignait 3,5 p. 100.

Il s'agit là non pas d'un crédit réel, mais d'un crédit prévisionnel, ce qui ne prouve pas grand-chose.

Je n'ai pu déterminer le nombre des disparus, car nous sommes dans la période où, malheureusement, les anciens de 1914 disparaissent rapidement. Mais j'ai tout de même essayé de l'évaluer.

Cette année, pour la retraite du combattant, la réduction de crédits est égale à 42 millions de francs, sur 318 millions de francs, soit une mortalité de quelque 12 p. 100.

Cette indication nous permet de faire quelques déductions quant au nombre et au coût des retraites. Peut-être me suis-je trompé sur ce pourcentage, faute d'éléments suffisants. Mais il faudra bien, monsieur le ministre, dissiper un jour un quiproquo.

Vous prétendez, à juste titre d'ailleurs, que votre ministère bénéficie d'un des plus importants budgets civils. C'est vrai : les anciens combattants, de leur côté, protestent de l'insuffisance de leurs ressources. On peut interpréter de différentes manières vos propos et les leurs.

En tout cas, il est une chose qui ne va pas à l'heure actuelle et qui crée un faux problème. On lit sur la couverture de votre fascicule budgétaire : « ministère des anciens combattants et des victimes de guerre » ; c'est faux. On devrait y ajouter : « des victimes civiles, des victimes d'Algérie, des victimes du temps de paix ». On a introduit dans votre budget quantité de chapitres qui n'ont rien à voir avec les anciens combattants.

Lorsqu'on dit que le budget augmente, ou diminue, de 4 p. 100, qu'est-ce que cela signifie ? Nous raisonnons sur une masse qui diminue et nous ajoutons une masse qui augmente et qui ne concerne pas les anciens combattants.

Il serait plus logique d'inscrire les dépenses afférentes aux victimes civiles au budget social de l'Etat et celles qui sont relatives à des accidents survenus en temps de paix, mais dus à des actions militaires, au budget des affaires sociales de la défense nationale.

Ainsi nous aurions un véritable budget des anciens combattants et victimes de guerre. Ce budget irait probablement en diminuant, tout en permettant aux anciens combattants de faire valoir leurs droits et nous pourrions discuter sur des bases connues qui ne pourraient prêter à aucun malentendu.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Cazenave, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Franck Cazenave. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Cazenave, il en a toujours été ainsi. Ceux que l'on appelle « les hors guerre » ont relevé de tous temps du budget des anciens combattants.

Je précise d'ailleurs que ces « hors guerre » comprennent tous ceux qui ont combattu sur les théâtres d'opérations extérieures, en Algérie — ce sont des combattants authentiques — et aussi, je le reconnais, mais c'est une infime minorité, les militaires victimes d'accidents en temps de paix.

De toute façon, si ces crédits étaient soustraits, mon budget serait diminué d'autant, mais cela ne changerait rien au fait qu'il est, cette année, en augmentation.

M. Franck Cazenave. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, monsieur le ministre.

Si j'admetts que les militaires ayant combattu outre-mer ont droit au titre de combattant — et nous luttons d'ailleurs pour que ce titre soit reconnu même aux militaires ayant combattu en Algérie — en revanche, nous ne trouvons pas normal que figure dans votre budget pour les « hors guerre », un crédit de 224 millions de francs, si les chiffres qui m'ont été donnés sont exacts, ce qui n'est pas une bagatelle.

Que vous englobiez dans votre budget toutes les victimes de guerre, quelles qu'elles soient, je suis tout à fait d'accord, il n'est pas question — et si je me suis mal exprimé, il est bon de le préciser — d'exclure de votre budget les crédits qui les concernent. Mais je parle des « hors guerre » qui augmentent en nombre et qui, à mon avis, n'ont rien à voir avec les autres.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Cazenave, je voudrais vous convaincre.

M. Franck Cazenave. Il est nécessaire de s'expliquer.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il n'existe pas dans mon budget une ligne budgétaire spéciale affectée aux « hors guerre », qui sont confondus dans l'ensemble.

M. Franck Cazenave. C'est la raison pour laquelle j'ai eu tant de mal à trouver les crédits qui les concernent et qu'il serait bon, au contraire, de dégager des autres. Le débat s'en trouverait éclairé et chacun saurait effectivement de quoi il parle.

Permettez-moi de vous dire avec toute l'amitié que j'ai pour vous que lorsque vous avez dit qu'il n'était pas question de réunir une table ronde, vous avez commis une erreur. Ce ministère veut être un ministère de dialogue. Or, tous les groupes de cette assemblée, depuis le groupe communiste jusqu'à celui de l'U.D.R., ont déposé des propositions de loi tendant à la création d'une table ronde pour enfin crever cet abcès une fois pour toutes. Il faut montrer sur la place publique ce que représente le ministère des anciens combattants et les crédits dont il dispose.

Vous aviez donné votre parole, pourquoi ne la tiendriez-vous pas ?

Je n'énumérerai pas tous les problèmes des anciens combattants. Notre ami, M. Gilbert Faure, en a exposé quelques uns. S'il fallait tous les énumérer cela durerait des heures ; on n'en sortirait pas.

Mais je parlerai du problème important des équivalences, sans d'ailleurs entrer dans le détail. Pour l'équivalence entre déportés politiques et déportés résistants, il y a, là aussi, quelque chose à faire.

Le Gouvernement en est bien persuadé puisque vous avez dit il y a un instant que le Premier ministre lui-même avait décidé de réunir autour de lui un certain nombre de conseillers, pour, enfin, tenter d'établir un programme qui permettrait de réaliser cette équivalence.

J'avais déposé, pour que le monde ancien combattant soit persuadé de votre bonne foi, dont moi je ne doute pas, un amendement dans ce sens. L'article 40 de la Constitution m'a été opposé. J'ai rédigé cet amendement sous une autre forme pour qu'il n'ait pas d'incidence financière. Cette fois, c'est l'article 41 qui m'a été opposé. On n'en sort pas.

On m'a dit qu'il fallait le présenter à la fin du budget. Il faudra trouver un autre moyen.

Nous pouvons toujours déposer une proposition de loi. Mais nous savons bien que si le Gouvernement n'en veut pas, elle ne viendra jamais en discussion.

Alors, monsieur le ministre, c'est à vous qu'il appartient de déposer cet amendement puisque personne d'autre que le Gouvernement ne peut le faire.

Prévoyez la création de cette commission ou même des délais pour proposer une solution.

Il n'est pas normal en effet qu'à souffrance égale il y ait des traitements différents. Cette équivalence — je le répète — a été admise par tous les groupes de cette assemblée.

M. Gilbert Faure a évalué l'opération à 70 millions. Les anciens déportés, eux, prétendent qu'elle ne coûterait que 40 millions.

Là aussi nous raisonnons sur des chiffres que nous connaissons mal. Il faudra encore clarifier ce point.

Enfin, monsieur le ministre, j'avais déposé sur le bureau de cette assemblée, une proposition de loi n° 789 qui n'est jamais venue en discussion, tendant à permettre à l'U. F. A. C. d'être représentée au Conseil économique et social.

Vous avez répondu que si vous accordiez cette représentation à l'U. F. A. C. les autres associations d'anciens combattants la réclameraient aussi. J'indique toutefois que l'ordonnance du 14 mai 1945 a doté l'U. F. A. C. du privilège de représentation. Dites-moi si c'est inexact.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Depuis 1945, les choses ont évolué.

M. Franck Cazenave. Je n'ai trouvé dans la législation aucune disposition qui contredise cette ordonnance, monsieur le ministre.

Si l'U. F. A. C. est représentative du monde des anciens combattants, il n'y a pas de raison de lui refuser cette représentation au sein du Conseil économique. Les associations familiales — que je ne critique nullement — ont dix représentants au conseil. Les anciens combattants ne méritent-ils pas d'y être représentés ?

Monsieur le ministre, je ne veux pas entrer dans les détails. Mais comment ne pas évoquer le problème de la forclusion qui frappe certains cheminots ? Il est assez curieux de constater que les cheminots anciens combattants qui ont servi sur des lignes aujourd'hui disparues se voient refuser l'équivalence des droits avec les cheminots anciens combattants de lignes plus importantes ou de même importance qui ont subsisté.

Certains problèmes sont à revoir. Nous nous sommes, dans notre groupe, partagé la tâche.

M. Ihuel, un ancien de cette Assemblée et dont on connaît la sagesse et l'expérience, vous parlera des veuves de guerre et des prisonniers. Nous avons demandé à notre ami M. Barrot,

ancien d'Algérie, dont vous connaissez la fougue — il l'a montrée hier encore dans le débat sur la jeunesse — de vous parler des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Quant au général Stehlin, il vous parlera de la Légion d'honneur et du scandale que constitue l'obligation qui continue d'être faite aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918 de posséder cinq titres de guerre pour l'obtenir. N'attendons pas qu'ils soient morts pour la leur donner !

Et n'ayant pas pu me concerter avec lui une dernière fois ce matin, je demanderai dès maintenant que la médaille militaire, lorsqu'elle a été accordée pour faits de guerre, puisse être considérée — ce serait bien normal — comme une citation.

Monsieur le ministre, en montant à cette tribune j'étais gêné, peiné pour être plus précis, tant il est vrai que je trouve infiniment regrettable de rabaisser tous les problèmes des combattants meurtris dans leur chair à un niveau aussi basement matériel.

Que vous le vouliez ou non, il faudra bien qu'enfin au grand jour tout soit réglé. Et tant que vous ne le ferez pas, quelles qu'elles soient, nous ne considérerons pas vos propositions comme dignes de cette assemblée, des représentants que nous sommes, dignes de vous-même d'ailleurs et des victimes de guerre qui méritent mieux.

Aussi, et c'est avec peine que je le dis, ne nous demandez pas de scrutin, nous serions peut-être amenés tous à voter contre votre budget ou tout au moins à nous abstenir.

Ce n'est pas à vous M. Duvallard, que je m'adresse, c'est au ministre des anciens combattants.

Vous êtes tenu dans un système budgétaire, mais une bonne fois, vous qui êtes un ancien combattant, regardez — je ne dirai pas les choses en face, car vous savez le faire — mais regardez ce problème et s'il existe un scandale, qu'il soit porté sur la place publique. Si certains faits paraissent anormaux, qu'au moins très franchement nous puissions dire devant la presse ce qui est vrai et ce qui est faux, afin que nous puissions à cette tribune que vous dire : « Merci, merci pour tous ! » (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin.

M. Albert Voilquin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, c'est en parfait accord avec mes collègues du groupe des républicains indépendants, MM. Hoffer et Poncelet, que j'interviens dans la discussion du budget des anciens combattants.

Il y aura bientôt vingt-cinq ans se terminait la guerre de 1939-1945 et cette année, plus encore que les années précédentes, nous saluons avec respect et émotion ceux qui ont sacrifié leur vie, leur liberté, leur santé à la libération de notre pays.

Ce respect, la Nation le manifesterà de façon particulièrement éclatante lors des cérémonies qui marqueront le vingt-cinquième anniversaire de la victoire des armées alliées. A cette occasion, il convient de redonner à la journée du 8 mai la qualité de fête nationale (Applaudissements), non seulement pour en perpétuer de façon solennelle le souvenir parmi ceux et celles qui vécurent ces moments de notre histoire, mais aussi, et peut-être surtout, pour que les jeunes générations et celles à venir ne puissent oublier le symbole de foi, de courage et de lutte pour la liberté dont cette date du 8 mai est porteuse.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur, à l'occasion de cette commémoration, de récompenser ceux qui ont bien mérité de la patrie, et d'accorder un contingent exceptionnel de promotions, au titre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du mérite.

En cette année commémorative, les anciens combattants et victimes de guerre ont plus que jamais droit à la reconnaissance et à la solidarité active de la nation.

C'est au nom de cette solidarité nationale que je voudrais faire un certain nombre de remarques et de suggestions à propos du budget que vous nous présentez.

Je voudrais d'abord insister, avec nombre de mes collègues, pour que les invalides ressortissants de votre ministère, voient leur retraite avancée à soixante ans, le même problème se posant d'ailleurs pour les anciens combattants, prisonniers de guerre, que les stigmates de la souffrance et de la séparation ont durement marqués.

Je voudrais également rappeler à votre attention, et je sais que cela vous préoccupe, ceux qui doivent passer devant les centres de réforme par suite d'infirmités contractées ou aggravées durant une captivité.

J'en viens au problème du taux des pensions et de leur revalorisation.

Chaque fois qu'intervient une revalorisation générale de tous les traitements de la fonction publique, les pensions de guerre sont revalorisées dans la même proportion et à la même date, procédure d'ailleurs conforme au texte de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, qui lie l'évolution de ces pensions aux variations de traitement des fonctionnaires classés à l'un des indices de la hiérarchie de la fonction publique. Cela a abouti en 1969 à une revalorisation de 5 p. 100.

Mais un accord vient d'intervenir entre l'Etat et les syndicats de la fonction publique pour améliorer le traitement des agents des catégories C et D, catégories dans lesquelles est précisément inclus l'indice de référence du rapport constant.

Le Gouvernement doit tenir compte de cette situation et ne pas perdre de vue le fait que la pension de l'invalidé à 100 p. 100 qui commande la valeur du point ne saurait être inférieure au traitement de la catégorie de fonctionnaires qui est, depuis 1948, la référence même du rapport constant.

Cela m'amène à soulever également un problème dont il a beaucoup été question il y a quelques mois, celui de la pension d'invalidité au taux du grade.

Je crois savoir que le Chef de l'Etat ne serait pas opposé à la prise en considération d'un projet de loi accordant à tous les retraités le bénéfice du grade, quelle que soit la date de mise à la retraite. Le même résultat pourrait d'ailleurs être obtenu par le biais de la loi de finances, en étendant à tous les pensionnés et à toutes les veuves le bénéfice de l'article 8 de la loi du 31 juillet 1962.

Quelle que soit la procédure retenue, je souhaite, monsieur le ministre, que cette question mobilise toute votre attention, et qu'il vous soit possible d'obtenir à ce sujet l'assentiment de votre collègue de l'économie et des finances, qui assiste précisément à cette séance, car il me paraît important de faire enfin disparaître intégralement l'injustice créée par la loi de 1962, et frappant les officiers mutilés anciens combattants.

Monsieur le ministre, nombreux sont les problèmes qui mériteraient d'être évoqués plus longuement. Je ne peux le faire aujourd'hui. Ils le seront, d'ailleurs, dans les heures à venir. Je pense, en particulier, au renforcement du potentiel de l'action sociale de votre ministère, dont vous avez parlé tout à l'heure, et aux anciens d'Afrique du Nord. A propos de ces derniers, je me permettrai une incidente : ils devraient bénéficier de la retraite mutualiste des anciens combattants et victimes de guerre. Je pense aussi aux nombreux problèmes qui ont été évoqués par mes collègues, sans oublier l'irritant contentieux qui subsiste pour l'ensemble des cheminots anciens combattants, résistants, déportés, internés, prisonniers, etc.

Vous devriez, monsieur le ministre, prendre l'initiative d'élaborer un programme sur les divers points en cause dans ce litige, en liaison avec vos collègues de l'économie et des finances et des transports, avec le comité national de liaison des cheminots anciens combattants.

Je terminerai mon propos en évoquant une question dont vous avez parlé qui me préoccupe comme tous les membres de cette Assemblée puisque tous les crateurs, à quelque groupe qu'ils appartiennent, interviendront dans ce sens ; je veux parler du cas des déportés et internés politiques dans les prisons et les camps de concentration nazis.

Un pas vers l'égalité du droit à réparation a été fait l'an dernier, grâce à la majoration spéciale attribuée à un certain nombre de déportés politiques. Mais une nouvelle étape doit être maintenant franchie : en cette année du vingt-cinquième anniversaire, le Gouvernement doit enfin accepter de mettre les pensions d'invalidité des déportés politiques à parité avec celles des déportés résistants, et cela dans les meilleurs délais.

C'est d'ailleurs, vous venez de nous le confirmer, un de vos objectifs prioritaires. En le réalisant, monsieur le ministre, fidèle à votre idéal de résistant, vous aurez une fois encore bien mérité des anciens combattants et victimes de guerre.

Il reste encore beaucoup à faire, et vous en êtes, j'en suis certain, le premier convaincu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le ministre, la première constatation que nous sommes amenés à faire à l'examen du budget des anciens combattants, c'est qu'il ne contient aucune mesure nouvelle.

Nous avions pris acte, l'an passé, de l'application correcte, grâce à l'action unanime du monde des anciens combattants, du rapport constant, et en avions enregistré le caractère positif.

Les anciens combattants et victimes de guerre avaient noté la réponse adressée le 27 mai, au comité national de liaison, par M. Pompidou, Président de la République, et s'étaient peut-être bercés de quelques illusions.

M. le Président de la République n'affirmait-il pas, en effet, que parmi les objectifs qu'il souhaitait assigner à son gouvernement figurait « la défense des intérêts moraux et matériels du monde combattant » ?

Retraite du combattant, égalité des droits, levée des forclusions, amélioration du sort des veuves, des ascendants et des orphelins, autant de questions qui retenaient toute son attention et qu'il entendait régler dans le sens souhaité par les anciens combattants.

Ceux-ci, une fois de plus, sauront quelle confiance ils peuvent accorder à de telles promesses. Pour cela, il leur suffira d'examiner ce budget, dont aucune mesure ne va dans le sens de ces promesses et ne consacre l'égalité du droit, pour les deux générations du feu, à la retraite du combattant.

Pour les combattants de 1939-1945, la retraite reste toujours bloquée à 35 francs. C'est là une injustice qu'il convient de dénoncer. Pourtant, elle serait d'autant plus facile à réparer que la diminution du nombre des parties prenantes, en raison, hélas ! de la mortalité sans cesse aggravée des combattants de 1914-1918, vous a permis, monsieur le ministre, de diminuer de 23 millions de francs les crédits affectés à la retraite.

Dans sa même réponse au comité national de liaison, M. le Président de la République, alors candidat, attachait « une attention particulière à l'amélioration du sort des veuves, des orphelins et des ascendants ».

Vous avez vous-même, monsieur le ministre, pris des engagements du même ordre devant le Sénat, mais aucune disposition de votre budget ne prévoit la revalorisation des pensions des ayants cause.

Rien n'est prévu pour remédier à la situation défavorisée des pensionnés jusqu'à 80 p. 100. Rien n'est prévu pour que soient respectées les dispositions de l'article L. 49 du code des pensions fixant le taux normal de la pension des veuves à la moitié de celle d'un mutilé à 100 p. 100, toutes allocations comprises, c'est-à-dire à 500 points, plus 333 points pour les ascendants et 250 points pour les orphelins.

Les conditions d'existence des ascendants, des veuves de guerre, des compagnes de disparus, se dégradent constamment. On diminue ou on supprime complètement leur pension, leur supplément exceptionnel ou leurs secours à partir du moment où ils sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Nous direz-vous enfin, monsieur le ministre, quelles mesures envisage le Gouvernement pour mettre fin à une situation qui se révèle catastrophique pour ces victimes de guerre, généralement très âgées et dont les conditions de vie sont particulièrement difficiles, voire en certains cas tragiques ?

Qu'entendez-vous faire, par exemple, pour ouvrir le bénéfice de la sécurité sociale aux ascendants, aux veuves au taux de réversion, aux veuves « hors guerre » ?

Votre budget n'apporte rien de nouveau non plus aux jeunes ayant combattu au cours des opérations en Afrique du Nord. Vous avez laissé entendre qu'ils pourraient avoir accès à l'office national et qu'ils auraient la possibilité de constituer une retraite mutualiste. Si ces avantages sont réellement accordés aux anciens d'Algérie, nous nous en réjouissons, mais nous craignons que ce ne soit là un moyen d'écarter une fois de plus leur revendication fondamentale, qui reste la reconnaissance de la qualité d'ancien combattant, ce qui apparaissait souhaitable à M. Pompidou lui-même.

La proposition de loi tendant à reconnaître la qualité d'ancien combattant aux anciens d'Algérie a été adoptée par le Sénat. Allez-vous continuer à leur contester ce droit, comme vous continuez à le contester à tous les anciens combattants et victimes de guerre qui sont frappés de forclusion ?

Nous demandons à nouveau la levée de toutes les forclusions imposées aux résistants et à différentes catégories de victimes de guerre, ainsi que le règlement des questions pendantes qui intéressent les réfractaires et les victimes de la déportation du travail. Il s'agit là non pas d'une faveur, mais d'un droit.

Ce budget, avez-vous dit, est en augmentation de 259 millions. Mais cela ne représente qu'une augmentation de 4 p. 100, inférieure au taux de croissance de l'économie nationale. C'est donc une augmentation toute relative, pour ne pas dire une diminution.

Tel qu'il est, votre budget ne soulagera pas la misère de ceux à qui la nation doit réparation.

Mesdames, messieurs, dans les dix minutes qui me sont accordées, je ne puis malheureusement traiter toutes les questions qui intéressent le monde des anciens combattants, et je m'en excuse auprès d'eux.

Monsieur le ministre, nous avons célébré cette année le cinquantième anniversaire de l'armistice et le vingt-cinquième anniversaire de la libération de notre pays. Nous célébrons, le 8 mai, le vingt-cinquième anniversaire de la victoire, anniversaire dont vous vous refusez toujours à faire un jour férié, payé, chômé, au même titre que le 11 novembre.

Ces trois anniversaires rappellent à notre mémoire l'ampleur des sacrifices consentis par tous ceux, décédés ou survivants, qui ont pris part à la première et à la deuxième guerre mondiale. Nous nous inclinons avec respect, avec reconnaissance, devant eux.

Après tant d'années, les anciens combattants et victimes de guerre survivants ne peuvent qu'être remplis d'amertume et d'indignation par la contestation de leur droit à réparation. Nous partageons leur sentiment et nous les assurons de notre soutien dans l'action unanime qu'ils continueront à mener pour obtenir enfin pleine et entière justice.

Monsieur le ministre, le groupe communiste n'approuvera pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Valenet, qui bénéficie du temps de parole de M. Germain.

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, votre budget est en augmentation de près de 259 millions de francs par rapport à l'an dernier. Il me plaît de reconnaître que la France a toujours fait le maximum pour ses anciens combattants et de la façon la plus libérale qui soit, ce qui la classe à cet égard en tête des nations européennes.

Nous comprenons parfaitement les difficultés financières actuelles du Gouvernement et son désir de présenter un budget en équilibre. Il est cependant certains points qui justifieraient un effort supplémentaire.

Il s'agit d'abord des internés et, spécialement, des anciens de Koberzyn, de Rawa-Ruska, de Lübeck, des évadés de l'Espagne, pour lesquels vous avez bien voulu mettre en place une commission de médecins anciens combattants, souvent eux-mêmes anciens internés, chargée d'étudier la pathologie de l'internement.

Je sais que cette commission a bien travaillé et qu'elle est sur le point, sous votre haute autorité, de faire aboutir certaines revendications de ces internés. Je tenais à vous en remercier.

Nombre d'entre eux étaient, on le sait, des militaires qui, n'ayant pas hésité à dire non aux nazis, ont tenté à plusieurs reprises de s'évader pour, souvent, rejoindre les forces françaises combattantes ou les forces françaises libres. Les séquestrés de leur séjour dans les camps s'aggravent de jour en jour et le nombre de nos camarades s'amenuise au fil des années.

S'il ne vous est pas possible, monsieur le ministre, de les rattacher à la liste A 160, peut-être pourriez-vous leur permettre de bénéficier de certains avantages en leur reconnaissant la présomption d'origine pour certaines infirmités, en vue d'améliorer sensiblement leur pension d'invalidité.

En ce qui concerne plus particulièrement les évadés par l'Espagne, nous vous remercions d'avoir bien voulu étudier le cas des « balnearios », mais nous désirerions que la carte d'interné résistant leur soit attribuée quels que soient la durée et le lieu de leur internement, à condition, bien sûr, qu'ils aient rejoint les forces françaises libres ou les forces alliées.

En effet, beaucoup d'entre eux ont tout fait, jusqu'à falsifier leur identité, pour écarter la durée de leur internement et rejoindre les forces alliées.

Il importe, monsieur le ministre, de rendre hommage à la bravoure de ces hommes qui, souvent, furent les premiers à débarquer sur le sol français pour libérer la patrie.

S'agissant encore de ces évadés par l'Espagne, nous estimons qu'il est inadmissible que les archives les concernant soient toujours entposées par les soins de la Croix-Rouge française dans un local d'une société privée, à Madrid.

M. Alain Griotteray. Vous avez raison.

M. Raymond Valenet. Nous considérons ce dépôt comme illégal, car il échappe à la protection de l'immunité réservée aux ambassades et constitue une détention de documents par une autorité civile sans contrôle du gouvernement français. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de faire revenir ces archives en France.

M. Jacques Chaumont. Très bien !

M. Raymond Valenet. En ce qui concerne les Corses déportés à l'île d'Elbe ou à Ferramonte-di-Tarsia, j'insiste, comme l'an dernier, pour que ces Français — une centaine environ — qui ont quitté notre beau département enchaînés dans des cales de navires et qui ont subi, dans ces deux camps, des sévices analogues à ceux qui étaient infligés dans les camps de concentration allemands, puissent être rattachés à la liste A 160. Justice serait ainsi rendue à ces hommes.

Je reviendrai maintenant sur un cas qui m'est cher et que j'ai souvent défendu à cette tribune. Il s'agit de l'égalité du droit à réparation entre les déportés résistants et les déportés politiques.

J'ai suivi attentivement votre propos, et c'est avec satisfaction que je vous ai entendu annoncer que le Gouvernement allait mettre en place une commission de travail pour étudier ce problème. Mais je vous pose une question : votre déclaration doit-elle être interprétée comme un engagement du Gouvernement à reconnaître effectivement l'égalité des droits ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je répons franchement oui. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, je vous remercie. J'étais inquiet, vous venez de me rassurer. Souhaitons que cette commission mise en place avec l'accord du Gouvernement, lequel vient d'affirmer l'égalité des droits, n'ait pas à travailler encore pendant plusieurs années pour définir l'égalisation des droits et que, dès l'an prochain, votre budget contienne les crédits nécessaires aux premières mesures.

L'année 1969 marque le vingt-cinquième anniversaire de notre retour de déportation. Vingt-cinq ans déjà, mais vingt-cinq années qui ont vu disparaître la plupart d'entre nous.

A ce sujet, je voudrais évoquer l'univers concentrationnaire, qui a représenté des conditions de vie que seuls les déportés peuvent décrire.

Ce sont d'abord des convois interminables, cent vingt déportés par wagon à bestiaux, hommes, femmes, enfants dont certains n'avaient pas encore appris à parler. C'est l'arrivée dans les camps, pour certains la chambre à gaz, pour d'autres les travaux forcés avec le manque, voire la privation complète de nourriture, avec les coups, la vermine. Puis c'est l'avance des alliés, encore des transports interminables de camp à camp. C'est enfin le retour, pour les plus forts, un petit nombre hélas !

Dans ces camps, nous étions tous égaux aux yeux des nazis. Nous étions tous des déportés politiques, et ils n'ont jamais fait de distinction quand il s'agissait de nous faire mourir.

Deux statuts ont été élaborés qui ont classé à part les déportés résistants et les déportés politiques. Si nous ne désirons pas de changement dans ces statuts, nous souhaitons que les pensions d'invalidité des déportés politiques et celles des déportés résistants soient marquées par l'égalité qui était de règle dans les camps.

Comme me l'a écrit une amicale de camps, il importe de mettre fin à ce qui blesse les rescapés des camps de la mort dans le plus profond de leur être.

Il y a, parmi ces déportés politiques — je l'ai déjà dit à cette tribune — de très bons résistants qui, à la suite des combats, ont perdu leur réseau parce que leur chef était mort ou disparu dans les camps de concentration, et qui, de ce fait, n'ont pu présenter le fameux certificat de cause à effet qui les aurait classés dans la catégorie des résistants.

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, il y a de cela deux ans, lever pour une année la forclusion, afin de permettre aux retardataires de demander leur carte de déporté ou d'interné. Les dossiers ont été déposés, et vous nous avez dit qu'un nombre important de cartes avaient été distribuées. Mais certains de nos camarades attendent encore cette carte. Soyez notre intercesseur auprès de vos services ou des commissions départementales pour que ces cartes soient délivrées le plus rapidement possible, afin que nos camarades — responsables sans doute de s'en être préoccupés si tardivement — puissent solliciter la pension d'invalidité à laquelle ils ont droit.

En ce qui concerne les jeunes ayant participé aux opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord, vous avez, monsieur le ministre, distribué 129.000 diplômes de reconnaissance de la nation. Les rapporteurs ont souligné le caractère purement honorifique de ce diplôme. Il conviendrait d'ouvrir pour tous ces jeunes les portes de l'office national des anciens combattants. Il en coûterait peu au budget des anciens combattants puisque cela ne se traduirait que par l'accès aux écoles de formation professionnelle, par quelques secours, quelques prêts. Mais cela permettrait, beaucoup plus tard, l'admission, le cas échéant, dans une maison de retraite d'anciens combattants.

Monsieur le ministre, je terminerais en disant que nous comptons sur vous pour donner au vingt-cinquième anniversaire de la fin de la guerre, au vingt-cinquième anniversaire de la libération des camps un caractère exceptionnel qui rendra hommage à tous les anciens combattants de la dernière guerre. Et vous me permettez d'associer à mon souhait, comme à l'ensemble de mon propos, mes très bons amis Hubert Germain, Lucien Neuwirth, Jean-Paul de Rocca Serra et Jean-Claude Fortuit.

Monsieur le ministre, merci encore pour tous les efforts que vous faites personnellement en faveur de nos camarades de misère et pour ceux que vous ferez afin de régler rapidement tous les problèmes dont je viens de vous entretenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Berthouin.

M. Fernand Berthouin. Monsieur le ministre, si nous comparons les crédits accordés cette année aux anciens combattants aux efforts qui ont été accomplis les années précédentes, nous constatons avec regret que nous avons affaire à un budget de stricte reconduction.

Nous espérons que le projet de budget de 1970 continuerait l'effort entrepris en 1969 et persisterait dans la voie du règlement du contentieux qui oppose le Gouvernement au monde des anciens combattants. Il n'en est malheureusement rien. Aucune mesure nouvelle n'apparaît dans le budget qui nous est soumis.

Qui plus est, la hausse des prix a des conséquences négatives sur l'augmentation des pensions consentie en 1968 après la revalorisation des traitements de la fonction publique. La dévaluation et les mesures qui l'accompagnent ne vont-elles pas accentuer encore la dégradation du pouvoir d'achat des pensionnés ?

Nous espérons, après les déclarations officielles et surtout après la prise de position du Président de la République dans la lettre qu'il a adressée au président de l'U. F. A. C. — dont les orateurs qui m'ont précédé ont rappelé les termes — qu'un début de règlement du contentieux serait amorcé dans le budget de 1970. Notre déception est grande.

Nous savons parfaitement que le plan d'austérité, le budget en équilibre et, par voie de conséquence, les compressions de dépenses, ne sont guère propices à une amélioration du sort des anciens combattants. Mais nous sommes navrés de constater que, une fois de plus, c'est aux anciens combattants que l'on demande un nouveau sacrifice.

Avec une insistance toute particulière, nous demandons que la garantie essentielle résultant du rapport constant entre pensions de guerre, retraites du combattant d'une part et traitements des fonctionnaires d'autre part, soit respectée. Les deux décrets du 26 mai 1962 ont empêché son application loyale et provoqué d'incessantes protestations de la part de toutes les associations d'anciens combattants.

Le rapporteur de la commission des finances a écrit qu'il serait bon de réunir une commission tripartite chargée de rechercher et de définir un nouvel indice de référence, afin de vider cette querelle. On ne peut plus clairement reconnaître l'urgence de nommer une telle commission.

Le 12 février 1961 à Paris, et le 20 du même mois à Verdun, M. Triboulet — alors ministre des anciens combattants — a déclaré publiquement que la retraite du combattant allait être rétablie, sans discrimination, en faveur de tous les titulaires de la carte, à son taux normal. Encore une promesse non tenue !

Pourquoi persister à vouloir distinguer plusieurs catégories de Français ? La retraite du combattant n'est pas une mesure sociale comme on aurait voulu nous le faire croire, mais bien un acte de réparation.

Nous réclamons le retour pur et simple à l'égalité des droits en matière de retraite du combattant, d'autant plus que cette discrimination, existant depuis le budget de 1962, ne concerne que les seuls combattants de l'hexagone national. En effet, les territoires et départements d'outre-mer de l'époque considérée ne furent jamais concernés par cet article du budget des anciens combattants.

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, que vous restiez insensible aux appels des anciens combattants et victimes de guerre qui réclament leur droit à réparation. En vertu de quelle morale peut-on soutenir qu'un dossier est forclo et doit être obligatoirement rejeté ? Il faut mettre fin aux forclusions et réparer une injustice qui n'a que trop duré.

Et puis, il y a le droit à pension des ascendants et le droit à un supplément exceptionnel de pension pour les veuves. Ces droits ne leur sont reconnus que si la part de leurs revenus imposables ne dépasse pas une somme en deçà de laquelle aucune cotisation n'est perçue au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En cas de dépassement, la pension est

réduite dans la mesure de ce dépassement. Elle est upprimée si le dépassement est égal au montant de la pension, ce qui a pour conséquence de maintenir à un niveau égal les ressources de ces ascendants et de ces veuves, en les privant de tout ou partie de leur pension.

L'an dernier, le 25 novembre 1968, vous déclariez devant le Sénat, monsieur le ministre :

« C'est la raison pour laquelle il m'est apparu souhaitable que ce revenu maximum dépendant de la loi fiscale et en deçà duquel la pension est intégralement perçue, soit majoré d'une certaine somme qui pourrait être fixée à deux mille francs, pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique. Ainsi, ce plafond de ressources comporterait deux éléments : l'un plus stable constitué par le revenu maximum non imposable déterminé par la loi fiscale et l'autre, plus sensible aux fluctuations économiques, qui serait déterminé périodiquement en fonction de ces dernières. L'examen de cette question étant terminé dans mon département, je viens d'en saisir, par lettre, M. le ministre de l'économie et des finances. »

Enfin, pourquoi ne pas voter les crédits nécessaires à l'obtention de la mise à parité des pensions des déportés, qui ont tant souffert dans les camps ? Une majoration spéciale de 20 p. 100 du montant de la pension de certains déportés politiques a été décidée en 1968. Elle a été portée à 35 p. 100 en 1969. Or, 2.360 seulement des quelque 12.000 survivants bénéficieront entièrement de la majoration au taux de 35 p. 100. On espérait que cette demi-mesure, qui était malgré tout un premier pas vers la reconnaissance de l'égalité des droits, ne s'arrêterait pas si rapidement, alors qu'elle venait à peine de voir le jour.

Pourquoi ne pas rétablir le 8 mai comme fête nationale, au même titre que le 11 novembre ? Le 8 mai 1970, vingt-cinquième anniversaire de la défaite du régime hitlérien, serait-il encore cette année fêté le soir, comme à regret, à la sauvette ?

Pourquoi vouloir méconnaître les droits de nos jeunes camarades qui ont combattu en Afrique du Nord ? Plus de sept années après la fin de la guerre, seul un titre de reconnaissance de la nation leur a été attribué. Mais ce diplôme ne comporte toujours pas les avantages matériels dont il avait été question lors de la table ronde organisée au ministère des anciens combattants, en février 1967, et dont la commission compétente a préconisé l'application à diverses reprises. Il faut leur reconnaître la qualité de combattant, sanctionnée par l'attribution de la carte et de tous les avantages qui s'y rattachent et ne pas faire de demi-mesure.

Pourquoi ne pas accorder le bénéfice des bonifications de campagne et la prise en compte du temps de service militaire pour les cheminots des réseaux secondaires, des tramotins, des rapatriés et des déportés et internés ? Ces dispositions pourraient être échelonnées sur plusieurs années.

Pourquoi, enfin, avoir oublié les déportés du travail qui n'ont pas le droit d'être cités dans votre budget ? Leur situation restera donc inchangée ?

Ne pourrait-on pas, une fois pour toutes, apporter aux anciens combattants et victimes de guerre une juste solution à leurs problèmes ?

Il est navrant d'avoir toujours à rappeler les détails d'un contentieux connu par tous. Ne pourrait-on pas éviter ce dialogue de sourds et, par là même, ne plus connaître ces frictions désobligeantes pour tous ?

Ne pourrait-on pas, enfin, cesser de considérer les anciens combattants comme des quémailleurs et leur laisser continuer une œuvre qui, sur le plan social, est immense. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, la discussion des crédits de votre budget ne permettra certainement pas d'apporter cette année une solution aux nombreuses revendications des anciens combattants.

Je voudrais néanmoins, après les rapporteurs, et en accord avec mes amis MM. Voiquin et Hoffer, insister sur la nécessité d'une étude approfondie des mesures les plus urgentes.

Certes, il y a d'abord le très important problème des déportés et de l'égalisation des pensions quel que soit le statut. Ce n'est en fait que le retour au principe fondamental de notre code des pensions qui veut qu'à infirmités égales la réparation soit égale. Ce problème se pose d'ailleurs également pour les internés de la Résistance et les internés politiques.

Mais il n'y a pas que l'égalité entre les diverses catégories d'anciens combattants. Il y a aussi celle qui doit être établie entre les diverses générations du feu. A cet effet, dès 1961, M. Triboulet, alors ministre des anciens combattants, avait affirmé que la retraite serait rétablie à un taux égal pour tous. Or, cette retraite demeure bloquée à 35 francs pour tous les combattants des campagnes postérieures à 1914-1918. Récemment, M. le Président de la République, lui-même, a reconnu que cette inégalité devait cesser. La fixation à l'indice 33 de toutes les retraites du combattant n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires puisque, cette année, des économies substantielles sont réalisées sur les crédits de retraite par suite de la disparition, hélas ! d'un nombre important d'anciens combattants de 1914-1918.

Un second problème, lié à l'égalité entre les combattants des deux guerres, est l'institution du 8 mai comme jour férié et chômé, à l'instar du 11 novembre. La célébration, en 1970, du vingt-cinquième anniversaire de la fin de la deuxième guerre mondiale pourrait être l'occasion du retour à la loi de 1953.

Aussi préoccupante est la situation des veuves de guerre et des ascendants, dont la pension demeure largement en dessous du niveau qui avait été jugé nécessaire. En particulier la pension de veuve au taux normal est encore loin d'atteindre l'indice 500 en dépit des promesses formulées à plusieurs reprises par le Gouvernement.

En outre, en ce qui concerne les veuves au taux exceptionnel et les ascendants, il existe un plafond de ressources, égal à celui qui est retenu pour l'exonération de l'impôt sur le revenu. Or ce dernier progresse beaucoup moins vite que les revenus nominaux des intéressés. De ce fait, de nombreuses pensions sont créées, voire supprimées.

L'année dernière, vous aviez bien voulu nous promettre de vous pencher sur ce problème avec M. le ministre des finances. Qu'est-il advenu de vos démarches ? Rien n'est prévu sur ce point dans le projet de loi de finances.

Quant aux anciens combattants d'Afrique du Nord, leur situation demeure encore mal éclaircie. Certes, l'institution du titre de reconnaissance de la patrie a été très favorablement accueillie par les intéressés et je tiens, en leur nom, à vous remercier vivement. Mais elle ne règle pas pour autant la question, essentielle à leurs yeux, de leur intégration dans la famille combattante. Leur principale revendication demeure, vous le savez, l'octroi de la qualité et de la carte de combattant, avec les prérogatives qui y sont rattachées. Il semble que le moment soit venu de satisfaire ce désir, qui n'entraînerait pas de dépenses et donnerait une satisfaction morale très importante à tous ceux qui ont réellement combattu outre Méditerranée.

En revanche, il est indispensable d'affirmer que cette qualité ne saurait être attribuée à tous et qu'une sélection très méticuleuse doit être instituée afin de ne pas galvauder l'un des plus beaux titres de la reconnaissance du pays.

En attendant cette décision, l'appartenance des anciens combattants d'Afrique du Nord à la famille combattante pourrait être déjà reconnue par l'admission de ceux-ci, tout au moins de ceux qui ont obtenu le diplôme de reconnaissance de la nation, à l'office national des anciens combattants. Contrairement à ce que certains affirment, cela n'entraînerait aucune dépense nouvelle, en dehors des cas sociaux particulièrement dignes d'intérêt.

J'ai déposé à ce sujet un amendement qui doit permettre de maintenir les quelques crédits nécessaires à cette mesure attendue par tous les anciens d'Afrique du Nord.

Aidons-les, monsieur le ministre, à garder cette foi dans la justice de notre pays qu'ils ont conservée au moment des pires épreuves.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Voulez-vous me permettre de vous apporter une indication ?

M. Christian Poncelet. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je suis heureux de vous indiquer, monsieur Poncelet, que je déposerai, en fin de débat, au nom du Gouvernement, un amendement par lequel « les militaires des forces armées françaises ayant participé au maintien de l'ordre en Afrique du Nord, titulaires du diplôme de reconnaissance de la nation, créé par la loi de finances de 1967, pourront, dans les conditions qui seront fixées par décret, obtenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre le bénéfice des secours, des divers prêts et de la rééducation professionnelle assurés par cet établissement public ».

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Ainsi donc, nous progressons: il y a deux ans, vous avez bien voulu accorder ce titre de reconnaissance. Aujourd'hui, vous procédez à l'accession des anciens combattants en Algérie à l'office national des anciens combattants.

Cela laisse bien augurer pour l'avenir et mon amendement n'aura plus d'objet.

M. Alain Griotteray. Monsieur Poncelet, voulez-vous me permettre, à mon tour, de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Griotteray, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Griotteray. Monsieur Poncelet, j'ai déposé cet amendement avec vous.

Déjà, il y a deux ans, j'étais cosignataire avec vous de l'amendement qui a abouti à la création par l'Assemblée nationale, à l'unanimité, du diplôme de reconnaissance de la nation.

Solidaire de l'amendement que vous avez déposé au présent budget, si vous le retirez, je le retire avec vous. Mais si vous m'y autorisez, je voudrais en profiter pour dire à M. le ministre des anciens combattants que lorsqu'on est obligé de mesurer aussi strictement les avantages ou les droits des anciens combattants, l'administration se doit de contrôler le plus strictement possible ses propres dépenses.

Des dépassements de crédits aussi considérables que ceux que nous critiquions dans l'amendement que M. Poncelet et moi-même avions déposé sont difficilement admissibles. Les crédits dont dispose l'office sont destinés aux anciens combattants et non à certaines installations parfois somptueuses. (Applaudissements.)

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre, cet amendement s'inspirait de celui que j'avais déposé hier dans la discussion de la première partie de la loi de finances, et qui tendait à rechercher les dépenses exagérées et improductives. M. Griotteray et moi-même avions considéré qu'il y avait là un excès. Or vous le savez, tout excès est mauvais surtout quand il tend à un mauvais usage des crédits déjà insuffisants dont vous disposez.

En ce qui concerne les anciens combattants prisonniers de guerre, vous avez pris l'heureuse initiative de faire revivre la commission ministérielle sur la pathologie de la captivité. Il serait nécessaire que ses conclusions soient publiées rapidement et appliquées dans leurs conséquences sociales, en particulier sur le plan de l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite professionnelle.

Enfin, le Chef de l'Etat avait évoqué la possibilité de réexaminer les règles de forclusion pour certaines catégories de combattants. Ici aussi, il demeure un contentieux qui ne concerne que quelques cas, sans incidences financières, mais dont la satisfaction apporterait un réconfort à des hommes qui n'ont pas démérité.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions qu'appellent, à mon sens, les crédits qui nous sont soumis et les quelques suggestions que je voulais vous présenter.

Je souhaite que vos réponses soient positives car elles sont impatiemment attendues par toutes les victimes de guerre.

Avant de descendre de cette tribune, je tiens une nouvelle fois à vous remercier de l'effort que vous venez de faire en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Connaissant votre esprit social et votre souci du dialogue, je suis convaincu que vous ne tarderez pas à nous apporter de nouvelles propositions constructives et positives en faveur du monde « ancien combattant » (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Ihuel.

M. Paul Ihuel. Monsieur le ministre, je connais votre dévouement à la cause des anciens combattants et victimes de guerre, mais je sais aussi que vous ne pouvez pas agir comme vous le voudriez du fait des instances qui, pour des motifs divers, s'opposent à la réalisation de vos propres intentions.

Et pourtant, monsieur le ministre, vingt-cinq ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, cinquante et un ans après la fin de la première, n'est-il pas temps de mettre fin au contentieux qui trop souvent encore oppose le Gouvernement au monde des anciens combattants ?

Le temps inexorable, les deuils et les souffrances subis, leurs tristes conséquences diminuent, hélas ! le nombre de vos ressortissants.

« Ils ont des droits sur nous ». Cette vieille phrase est souvent citée, mais les promesses qu'elle comporte sont difficilement et parfois bien mal tenues.

Toujours s'imposent les impératifs financiers. Je sais qu'il faut en tenir compte. Et, pourtant, que valent-ils en face des sacrifices consentis par les anciens combattants et les victimes des guerres ?

Mon collègue et ami M. Cazenave a fort bien exposé les éléments principaux de ce contentieux. Il a demandé, ce que je fais à mon tour, que la garantie du rapport constant, sur lequel vous vous êtes largement exprimé vous-même, monsieur le ministre, soit rigoureusement respectée, que les dernières étapes entre déportés politiques et déportés résistants soient définitivement franchies. Nous avons tous été sensibles à l'émouvante évocation de notre collègue M. Valenet.

L'année dernière — mais il s'agissait, je le précise, du rapport constant — vous disiez dans un débat : « Je prends l'engagement de réunir tous les intéressés, c'est-à-dire les représentants des ministères des anciens combattants et des finances, ainsi que les représentants des grandes associations et de l'amicale parlementaire et, ce, sans qu'il soit besoin d'une proposition de loi ».

J'entends bien qu'il était question d'un problème précis, mais je crois que, d'une manière générale, votre idée était excellente et qu'il serait souhaitable, pour vous-même et pour les diverses catégories de victimes de guerre, qu'une table ronde puisse être tenue sur l'ensemble des problèmes concernant vos ressortissants. Je reste convaincu que beaucoup de questions pourraient être ainsi clarifiées, sinon résolues.

Lors de la discussion budgétaire de 1968, je soulignais à cette même place l'attention que méritaient les requêtes justifiées des veuves de guerre, des orphelins, des ascendants. Je vous indiquais que tous et toutes avaient été sensibles à la revalorisation que vous aviez consentie en leur faveur à compter du 1^{er} octobre 1968, mais je me permets d'insister sur la demande instante des veuves de guerre en vue de l'obtention de l'indice 500 pour la pension au taux normal et de l'indice 666 pour la pension au taux spécial.

Vous avez bien voulu me faire savoir, à la date du 22 novembre, que vous entendiez bien œuvrer dans le sens indiqué. Mais, monsieur le ministre, depuis cette date, aucun changement ne s'est produit à ce propos et pourtant cela aurait pu être possible sans grand alourdissement du budget, en raison du nombre malheureusement élevé de décès, survenant chaque année chez les veuves de 1914-1918 et des fonds rendus ainsi disponibles par la disparition des parties prenantes.

Les indices, je le souligne avec force, sont toujours à 457,5 — taux normal — et 610 — taux exceptionnel — alors que les veuves de guerre, avec une réserve louable, ne demandaient pas la réalisation totale de leur requête dans l'immédiat, mais seulement sur un échelonnement de cinq ans, ce qui paraît très convenable.

En ce qui concerne les orphelins, leur nombre approximatif était de 15.000 au 1^{er} janvier 1969. Ils ont maintenant atteint l'âge où leur charge est la plus lourde pour leur mère. Je regrette, monsieur le ministre, qu'aucune mesure n'ait été prise en faveur de ces enfants que la guerre a privés de l'aide et de l'affection paternelles. La demande demeure pourtant modeste, puisqu'il s'agit de porter à 250 points les suppléments familiaux, quel que soit le rang de l'enfant.

Aucun effort n'est fait, non plus, pour la revalorisation de l'allocation spéciale pour les orphelins majeurs infirmes. L'indice de cette allocation, depuis septembre 1969, est de 200. Les veuves de guerre demandent que l'allocation pour cette catégorie de victimes doublement frappées soit portée à l'indice 250. Mais aucune ligne ne figure, hélas ! dans le budget.

De plus, rien n'est prévu pour les frais de déplacement des accompagnateurs des orphelins de guerre infirmes et incurables, qui doivent obligatoirement se présenter devant les commissions de réforme et qui ne peuvent voyager seuls.

Pourtant, monsieur le ministre, le moindre de ces gestes aurait été le bienvenu, mais peut-être vous paraîtra-t-il encore possible d'agir favorablement et, compte tenu des épreuves subies par les personnes en cause, d'apporter quelques accommodements à un budget rigoureux.

Le temps ne m'est pas donné de traiter ici du problème des bonifications de carrière pour les veuves de guerre entrées tardivement dans l'administration du fait de circonstances tragiques ni de parler de celui des coefficients d'abattement pour l'impôt sur le revenu des veuves titulaires d'une pension civile exceptionnelle. Mais je tiens à dire, monsieur le ministre, combien il serait souhaitable d'étendre la sécurité sociale à certaines catégories qui n'en bénéficient pas encore.

Il s'agit là d'une œuvre à caractère social car elle intéresse des personnes âgées, dépourvues de ressources et dont le nombre limité n'entraînerait qu'une faible incidence budgétaire. Elle concerne des ascendants pensionnés et des veuves de pensionnés entre 60 et 85 p. 100, dont le décès du mari n'a pas été reconnu comme directement lié à l'infirmité pour laquelle il était pensionné. C'est aussi le cas des veuves hors guerre, mais dont le mari est mort en service commandé. Leur régime de pension est le même que celui des veuves de guerre. Pourquoi, alors, les exclure de la sécurité sociale normalement attachée à cette pension ? L'assurance volontaire coûte fort cher. L'office national ne pourrait-il pas venir en aide à ces personnes déshéritées ?

Une autre catégorie de victimes de guerre mérite une considération marquée. C'est celle des anciens prisonniers pour lesquels apparaissent de plus en plus les conséquences, maintenant scientifiquement prouvées, des épreuves endurées. Il est nécessaire de leur donner la possibilité de bénéficier, dès l'âge de soixante ans, de la retraite professionnelle au taux plein.

Physiquement, la captivité les a prématurément vieillies et les statistiques montrent que le nombre des décès avant l'âge de soixante-cinq ans est, parmi eux, plus de deux fois plus élevé que dans le reste de la population masculine.

Vous êtes informé, monsieur le ministre, de cette grave question. Vous connaissez les conclusions des conférences internationales de Bruxelles, de Cologne, de Paris, et vous avez voulu rétablir et élargir la commission ministérielle sur la pathologie de la captivité, ce dont nous vous remercions. Vous est-il possible de nous faire connaître l'évolution exacte de ses travaux et de nous fournir quelques précisions sur vos intentions concernant les modifications à apporter au régime de vieillesse des anciens détenus ? Peut-être estimerez-vous que cette question est prématurée, mais le temps passe et les anciens prisonniers continuent, hélas ! d'être durement frappés.

Ils insistent, par ailleurs, à juste titre, sur l'égalité des droits pour tous les titulaires de la carte du combattant, sans distinction de génération. Il est, en effet, anormal qu'un ancien combattant de 1939-1945 perçoive seulement à soixante-cinq ans la modique somme dévaluée de 35 francs par an, au titre de la retraite, alors que le taux normal de la retraite est près de neuf fois supérieur.

L'un de vos prédécesseurs, M. Triboulet, avait formellement promis, en 1961, que la parité de la retraite du combattant allait être rétablie sans discrimination. Cela fait huit ans, monsieur le ministre, et dans l'actuel budget la même injustice demeure.

Il serait également souhaitable que puisse être relevé le plafond de participation de l'Etat à la retraite mutualiste du combattant. Le plafond de 1.100 francs par an a été fixé il y a cinq ans. C'est une stabilité bien fâcheuse que celle-là, alors qu'il n'est pas nécessaire de souligner l'utilité de cette retraite mutualiste pour les particuliers concernés et même pour les collectivités qui, constamment, ont besoin de recourir à l'emprunt pour s'équiper. Les capitaux ainsi rassemblés sont remis dans un circuit d'expansion et de modernisation dont la nécessité se fait plus que jamais sentir dans notre pays.

Puis il y a le problème déjà traité de la levée des forclusions. Ceux qui ont des droits et en apportent la preuve trouvent anormal, et je pense comme eux, que ces droits — j'emploie ce mot volontairement car ceux-là peuvent démontrer qu'ils ont accompli leur devoir — soient à la merci d'une date arbitrairement fixée.

Il serait bon et juste, monsieur le ministre, que, sur ce point, vous puissiez apporter au monde ancien combattant des apaisements justifiés.

Mon jeune collègue M. Jacques Barrot vous entretiendra, au nom du groupe Progrès et démocratie moderne, des droits des anciens d'Afrique du Nord. Le nombre des morts, des blessés, des malades est tristement éloquent et j'ai eu moi-même, hélas ! en qualité de maire d'une petite commune rurale, la pénible mission d'annoncer à quatre familles la douloureuse nouvelle du décès de leur fils.

Le Sénat a voté à la presque unanimité, le 11 décembre 1968, le principe de la qualité de combattant, sous certaines conditions, aux militaires ayant combattu en Afrique du Nord. Est-il dans vos intentions, monsieur le ministre, de reprendre ce texte devant l'Assemblée nationale, lorsque la commission compétente en aura terminé l'examen ?

Vous n'ignorez rien, certes, des questions soulevées par mes collègues et par moi-même. Permettez-moi de me référer à vos propres paroles lors de la discussion budgétaire de l'an passé. « Si la solution des problèmes dépendait du cœur du ministre, disiez-vous, tout serait réglé à la fin de ce débat, mais, vous le savez bien, tout n'est pas possible, tout n'est pas facile ».

Nous le savons, en effet ; nous n'ignorons pas que le budget de 1969 a enregistré un réel effort en faveur du monde ancien combattant, mais nous sommes aujourd'hui en présence d'un simple budget de reconduction qui représente 4 p. 100 environ des dépenses de l'Etat. Et pourtant, il était possible, j'en suis convaincu, malgré les sérieuses difficultés que traverse notre pays, de consentir certains gestes qui n'auraient pas eu de graves incidences financières.

Je veux espérer, monsieur le ministre, que, à chaque occasion, vous laisserez parler votre cœur mais aussi votre raison pour que les anciens combattants et victimes de guerre, qui ont déjà tant donné au pays, sachent qu'ils ne sont pas oubliés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Schnebelen. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.*)

M. Maurice Schnebelen. Monsieur le ministre, vous présentez aujourd'hui un budget de plus de 6.580 millions de francs. Incontestablement, il représente un effort important en faveur du monde ancien combattant ; il manifeste la vigilance avec laquelle vous veillez sur les intérêts de celui-ci et l'opiniâtreté que vous mettez à les défendre.

C'est à ces qualités que nous avons dû, l'an dernier, une majoration de 21,40 p. 100 du point d'indice et de 17,70 p. 100 des pensions. L'Assemblée nationale et les anciens combattants unanimes ont alors reconnu que le rapport constant était enfin appliqué loyalement.

Vos ressortissants sont assimilés aux fonctionnaires à l'indice 170 qui appartiennent aux catégories C et D, pour lesquelles vont intervenir des relèvements indiciaires. Puis-je vous demander si les 140 millions de francs de mesures nouvelles prévues au titre IV, chapitre 46-22 de votre budget, seront affectés à un relèvement équivalent des pensions et retraites et s'ils seront suffisants ?

L'année passée, déjà, au nom du groupe des républicains indépendants, j'ai souligné que le retard de cinquante points pris par les pensions normales des veuves de guerre pouvait, suivant le désir même des intéressés, être aisément rattrapé en cinq ans. Or il semble qu'aucune amélioration ne soit actuellement prévue.

Certes, nous avons la conviction que les effets du plan de redressement seront heureux, mais nous aimerions être assurés que les veuves de guerre, les ascendants et les grands invalides qui auront, en fait, consenti les plus grands sacrifices, seront les premiers à profiter du redressement économique.

Le problème de la parité entre déportés résistants et déportés politiques a été abordé. Je dois à la vérité de reconnaître que vous nous avez promis de réunir une table ronde, préluède, selon vous, à l'assimilation de ces deux catégories pour la réparation. Je vous en remercie et je n'insiste pas davantage sur ce point.

Etant donné les difficultés budgétaires, je ne voulais réclamer pour les anciens combattants d'Afrique du Nord que leur accès à l'office, dès cette année. Vous leur avez accordé ce droit par avance et je vous en remercie également. Il ne faut pas oublier, en effet, que ces jeunes gens ont servi pendant de longs mois dans des conditions tout à fait inhabituelles, puisque leur période militaire a été marquée par les larmes et les souffrances, par la mort ou l'invalidité.

Vous me répondez sans doute que les invalides et les veuves se voient attribuer actuellement une pension. Mais ces jeunes ont enduré des souffrances telles que leurs prédécesseurs comme leurs successeurs estiment équitable qu'ils entrent dans le monde ancien combattant. L'adhésion à l'office national est un premier pas vers ce monde où les attendent leurs devanciers et tous les hommes de bonne volonté.

J'espère cependant, monsieur le ministre, que cette mesure ne sera pas la dernière que vous prendrez. S'il faut tenir compte de la situation financière du pays et savoir attendre son redressement, il importe néanmoins de préciser dès maintenant que d'autres dispositions favorables interviendront ultérieurement.

Mais je me souviens que je représente ici la Moselle et, à ce titre, comme mes collègues du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, j'ai le devoir de traiter de questions spécifiques à notre région.

De nombreux jeunes Alsaciens-Lorrains furent incorporés de force dans l'armée allemande, au mépris du droit international et des lois de la guerre. Or ils n'ont pas encore droit au titre de victimes du nazisme, non plus d'ailleurs que les patriotes résistants à l'occupation allemande.

Certes, monsieur le ministre, par l'intermédiaire de M. le ministre des affaires étrangères, vous êtes intervenu auprès du gouvernement allemand afin qu'il veuille bien considérer

que, pour ces deux catégories, avaient été violées les lois mêmes qui régissent les relations entre pays et le droit international. Mais le gouvernement allemand a opposé aux démarches de notre ambassadeur une fin de recevoir que nous, représentants de ces jeunes gens, ne pouvons considérer comme une solution définitive.

Aussi nous permettons-nous de vous demander qu'il soit rappelé au gouvernement allemand que véritablement ces personnes sont des victimes du nazisme, et que, en conséquence, en même temps que le titre, les droits y afférents doivent leur être accordés.

Si nous avons le plaisir, monsieur le ministre, de constater que le contentieux alsacien et mosellan a été en grande partie réglé grâce à vous et à vos prédécesseurs, MM. Sainteny et Sanguinetti, que nous remercions, nous constatons que subsiste le grave problème des internés de camps, tel celui de Tambow.

A cet égard, vous avez constitué une commission de la pathologie de la captivité et, à la suite de ses conclusions, vous avez décidé — je crois le savoir — de réunir, non une table ronde, mais les intéressés. Il est urgent de provoquer cette rencontre, pour que, définitivement, des décisions soient prises qui apportent des satisfactions aux anciens internés et, d'abord, reconnaissent leurs droits.

Je vous prie, monsieur le ministre, mes chers collègues, de m'excuser de vous avoir importuné en soulevant des problèmes particuliers et je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu me prêter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jacson.

M. William Jacson. Après la question de mon ami M. Valenet et votre réponse catégorique, monsieur le ministre, il est inutile que j'insiste sur un des trois points que je voulais développer. J'appuie simplement l'intervention de notre collègue, car je crains des retards dans l'application des décisions qui seront prises.

Mon propos a pour objet d'appeler votre attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent actuellement les déportés politiques et résistants à la suite des promesses qui ont été faites et non réalisées.

Nous savons combien les ministres qui se sont succédé au ministère des anciens combattants ont été sensibles à leurs revendications.

Tout le monde connaît la distinction opérée entre les déportés résistants et internés résistants, les déportés politiques et internés politiques. Le législateur avait séparé nettement, en 1948, le régime d'indemnisation prévu en faveur de ces deux catégories.

Il faut reconnaître cependant que, sur de nombreux points, les déportés de la résistance et les déportés politiques bénéficient d'avantages identiques, qu'il s'agisse des indemnités pour perte de biens ou de la répartition de l'indemnisation versée par l'Allemagne fédérale aux victimes du nazisme.

La revendication liminaire à laquelle se sont attachées les diverses fédérations ou associations se définit ainsi : à préjudice égal, réparation identique.

M. Sainteny, en octobre 1965, avait rassuré les déportés et affirmé que cette question n'était nullement abandonnée.

M. Sanguinetti, le 1^{er} juin 1966, devant l'Assemblée nationale, avait donné l'assurance qu'en tant que ministre, il était prêt à demander au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi, sous condition que les associations se mettent d'accord.

Le 2 février 1967, la fédération amicale des camps confirmait cet accord lors de la table ronde convoquée par le ministre des anciens combattants.

En conséquence, le 1^{er} janvier 1968, une majoration spéciale de 20 p. 100 du montant de la pension avait été instituée pour les déportés politiques remplissant certaines conditions d'invalidité par l'article 78 de la loi de finances pour 1968.

Au 1^{er} janvier 1969, pour ces mêmes déportés politiques, la majoration spéciale a été portée à 35 p. 100 par l'article 69 de la loi de finances pour 1969.

2.546 personnes étaient bénéficiaires de cette majoration spéciale sur les 12.000 déportés politiques titulaires d'une pension d'invalidité à partir du taux de 85 p. 100.

Cette minorité représente un cinquième des déportés. Quant aux internés, ils ne sont concernés en aucune façon.

Depuis lors, de nombreux orateurs se sont succédé à la tribune de l'Assemblée nationale ainsi qu'à celle du Sénat pour réclamer cette égalité des droits.

Vous même, monsieur le ministre, avez été sensible à ces problèmes et avez envisagé, au cours de l'élaboration de la loi de finances pour 1969, d'étudier avec vos collègues les moyens à mettre en œuvre pour améliorer le sort des déportés politiques atteints d'importantes infirmités.

Nous sommes surpris que, malgré la majoration des montants des pensions intervenue cette année pour l'ensemble des pensionnés de guerre, un invalide résistant, un interné politique et un déporté politique invalides à 100 p. 100 ne puissent obtenir une suspension si bien que, en règle générale, ils ne toucheront pas plus de 465 francs de pension par mois alors que le S. M. I. G. et le S. M. A. G. atteignent 520 francs par mois.

Il y a donc là une distorsion entre le moyen de vivre octroyé à un invalide par fait de guerre et le salaire minimum que peut toucher un autre Français. Cette distorsion ne correspond pas à notre sens de l'équité. En effet, une telle situation revêt un certain caractère d'injustice car nous n'avons pas affaire à une pension de caractère banal concédée à la suite d'une activité normale mais beaucoup plus à la traduction modeste, parce que financière, de la dette de reconnaissance d'une nation envers ses fils qui ont souffert souvent dans leur corps mais qui ont toujours été profondément atteints et restent marqués dans leur activité psychique.

Je n'en veux pour témoignage que ce libellé revenant sans cesse dans les motifs des pensions. Le diagnostic comporte très souvent : « asthénie-ulcère d'estomac ».

Or, nous médecins, nous connaissons mieux aujourd'hui la pathogénie de ces lésions gastriques. Le mode d'alimentation n'affecte pas la muqueuse. Par contre, le dysfonctionnement cérébral est à l'origine des troubles vasculaires qui provoquent des hémorragies dans la muqueuse gastrique et sont des causes d'ulcères.

Ces conditions de traumatisme cérébral ont été remplies et je me souviens d'avoir entendu, à cette tribune, notre collègue David Rousset décrire et définir la condition du déporté politique :

« La société concentrationnaire marque une frontière. Lorsqu'on franchit cette frontière, on entre dans un monde sans commune mesure avec les autres mondes, de combat ou de souffrance.

« Nous devons donc maintenir intégralement et nettement, devant tous, le caractère tout particulier et exceptionnel de ce monde des camps.

« Une façon de le maintenir, c'est évidemment, de reconnaître aux hommes des camps un caractère juridique particulier. Cela ne signifie pas que les concentrationnaires étaient, en tant que tels, particulièrement courageux, particulièrement héroïques, qu'ils avaient affronté des combats que d'autres n'avaient pas affrontés. »

Le Parlement désire effacer cette injustice et il s'est exprimé déjà au sein des commissions.

Le 14 octobre, à la commission des finances, le rapporteur, M. Roger Fossé, a insisté sur l'amélioration de la situation des déportés politiques ; il a examiné les problèmes juridiques à caractère particulier les intéressants. Puis, il a rappelé les mesures intervenues dans les lois de finances pour 1968 et 1969 : le droit à la majoration de 20 p. 100 a été reconnu, le 30 juin 1969, à 2.546 déportés politiques, soit de 15 à 16 p. 100 du nombre des déportés politiques vivants ; la majoration qui figurait dans la loi de finances de l'an dernier n'a pas encore été liquidée en raison des problèmes particuliers de plafonnement que prévoyait la loi.

M. Fossé a conclu qu'il était indispensable qu'une nouvelle étape d'amélioration du sort des déportés politiques soit franchie ; en raison de l'importance du problème, il a estimé qu'il convenait de réserver le vote sur le titre IV jusqu'à ce qu'une délégation de la commission des finances ait été reçue par le Premier ministre.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, dans sa séance du 22 octobre 1969, a entendu la déclaration de M. Beraud.

Ce dernier a affirmé que « le Premier ministre avait annoncé son intention de mettre en place rapidement un groupe d'étude chargé d'examiner les possibilités de rapprocher, par étapes et dans des délais satisfaisants, les droits en matière de pension des déportés politiques de ceux des déportés résistants. Ce groupe d'étude comprendra notamment des représentants des associations intéressées et des parlementaires. »

Dans la deuxième circonscription de Meurthe-et-Moselle que je représente ici, il existe un profond désenchantement que m'ont traduit plusieurs délégations.

Les motifs sont les suivants : premièrement, les bénéficiaires de 35 p. 100 d'augmentation de pension en sont restés à 20 p. 100 et n'ont donc pas touché la surpension promise ; deuxièmement,

lorsqu'il s'agit de rappels, il existe une différence très notable entre les deux catégories de pensionnés. Lorsqu'il s'agit de déportés résistants, les rappels sont normalement effectués presque spontanément sur indication du centre de réforme, le transfert se faisant automatiquement à la trésorerie générale du département.

Par contre, pour les déportés politiques, il existe toujours un retard du fait que la demande est transmise au bureau liquidateur du ministère à Paris. Ensuite, les justificatifs et l'avis favorable sont adressés au ministère de l'économie et des finances. Ces formalités administratives s'opposent à toute diligence.

Nous sollicitons, monsieur le ministre, toute votre attention pour que l'octroi du taux de 35 p. 100 soit effectif, que soit atténuée la différenciation entre les déportés internés résistants et les déportés internés politiques — vous y avez répondu déjà — et pour que le processus d'étude des dossiers soit accéléré.

Monsieur le ministre, je vous remercie à l'avance de l'attention que vous réserverez à mes observations. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à Mme Vaillant-Couturier. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, je voudrais évoquer une fois de plus, après plusieurs de mes collègues, la situation douloureuse et souvent tragique dans laquelle se trouvent les déportés politiques et les internés résistants et politiques.

Je limiterai mon intervention à ce sujet, mais je vous serais reconnaissante de répondre aux trois questions posées par M. Fossé dans son rapport, notamment à celle concernant l'asthénie des internés.

Trois ans se sont déjà écoulés depuis la réunion au cours de laquelle les fédérations et amicales de camps avaient demandé à l'unanimité que les déportés politiques bénéficient des mêmes droits à pension que les déportés résistants, que pour les internés résistants et politiques la présomption d'origine soit reconnue sans condition de délai pour les infirmités — maladies ou blessures — rattachables aux conditions générales de l'arrestation et de l'internement et que soit faite l'assimilation des maladies et blessures à une blessure unique pour le bénéfice des degrés de suspension et des allocations aux grands mutilés ou aux grands invalides.

Le 2 février 1967, une table ronde était tenue au ministère des anciens combattants et des engagements étaient pris. Les anciens déportés et internés ne laissant pas ces engagements tomber dans l'oubli, une augmentation de 20 p. 100 a été accordée en 1968 à 2.500 déportés politiques pensionnés à plus de 85 p. 100.

L'année dernière, une majoration de 15 p. 100 devait s'y ajouter, mais vous savez — et l'orateur qui m'a précédé l'a souligné aussi — que jusqu'à présent ces 15 p. 100 supplémentaires n'ont pas été encore perçus par les intéressés.

De toute façon, vous avez reconnu vous-même que 2.360 déportés politiques seulement toucheraient la majoration de 35 p. 100. Ce nombre représente 23 p. 100 des 11.000 déportés politiques pensionnés à 85 p. 100 et plus. Il en résulte que plus de 7.600 déportés politiques, soit 77 p. 100 de ceux qui sont pensionnés à 85 p. 100, n'ont constaté aucune amélioration de leur condition et continuent à percevoir une pension inférieure au S.M.I.G.

Une telle injustice ne peut se perpétuer. Il n'est pas acceptable que, vingt-cinq ans après leur retour des camps, des hommes et des femmes n'aient pas les moyens de vivre. Ayant déposé un amendement dans ce sens, qui fut déclaré irrecevable, je demande que le Gouvernement s'engage, par un amendement à la loi de finances, à mettre les pensions d'invalidité des déportés politiques à parité avec les pensions des déportés résistants dans les délais les plus brefs et qu'un calendrier précis d'application soit élaboré.

Il faut absolument que, dès cette année, une amélioration soit accordée comme gage de la volonté du Gouvernement de réaliser ses engagements. Sinon, les anciens déportés et internés seront en droit de penser que le groupe de travail que vous avez annoncé n'a d'autre but que de les faire patienter sans rien leur donner.

Il n'est pas possible que cette année, où nous allons célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la victoire et de la libération des camps, aucune amélioration ne soit accordée aux anciens déportés politiques.

Monsieur le ministre, chaque année, leurs rangs s'éclaircissent. Il nous est intolérable de penser que certains de nos camarades pourraient survivre encore quelques années s'ils avaient la possibilité de se reposer et de se soigner.

Beaucoup de nos camarades ne peuvent plus attendre. L'année prochaine, ils ne seront plus là ! (Applaudissements.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

Questions n° 46 et 4099 (jointes par décision de la conférence des présidents).

M. Michel Durafour demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles mesures il compte prendre en matière d'allègements fiscaux, afin de faciliter la tâche des entreprises qui, pour s'implanter ou étendre leur activité, ont à participer à des frais importants d'équipements collectifs. Il lui signale qu'un arrêt rendu en Conseil d'Etat le 16 mai 1966 a autorisé une société, qui avait entrepris des dépenses d'aménagement sur des terrains qui n'étaient pas sa propriété, mais celle de la S.N.C.F. et de la commune, à faire figurer cette charge dans ses frais généraux. Il lui demande s'il ne juge pas utile d'accorder systématiquement cette possibilité aux industriels acquéreurs de terrains communaux, pour la partie du prix d'acquisition représentant la participation aux frais d'équipement V.R.D. (voirie, réseaux divers).

M. Dehen rappelle à M. le ministre délégué, auprès du Premier ministre, chargé du plan et de l'aménagement du territoire que la prime de développement industriel instituée par le décret n° 64-440 du 21 mai 1964 n'est accordée qu'aux programmes d'investissement d'un montant au moins égal à 300.000 francs, s'ils entraînent la création d'au moins 30 emplois nouveaux. Cependant, le décret n° 68-941 du 28 octobre 1968 a prévu que cette exigence pouvait être ramenée à 15 emplois permanents lorsque ces programmes d'investissement sont réalisés dans des zones à économie rurale dominante. Dans les autres régions françaises où ne sont pas prévues d'implantations industrielles importantes, il est souvent possible de créer des emplois nouveaux dans les entreprises existantes. Le nombre des emplois à créer atteint, cependant, rarement le nombre de 30. Afin de rendre plus efficace l'aide au développement régional, il lui demande s'il envisage une extension à toutes les régions des dispositions prévues par le décret précité du 28 octobre 1968, afin que les créations de 15 emplois permanents, entraînant un programme d'investissement d'un montant au moins égal à 300.000 francs ouvrent droit aux primes de développement industriel.

Question n° 2627. — M. Ricubon expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire que depuis plusieurs années la situation de l'emploi ne cesse de se dégrader dans la région Provence-Côte d'Azur-Corse. Elle s'aggrave surtout du fait de la désindustrialisation et de la disparition d'activités traditionnelles basées sur le commerce maritime. La transformation des corps gras, la réparation et la construction navale, le bâtiment ont perdu des milliers d'emplois, conséquences de la récession économique. Dans le département des Bouches-du-Rhône, plus de 37.000 personnes sont sans travail. Le développement des raffineries de pétrole n'a pas créé de nouveaux emplois, au contraire, l'autorisation a permis une augmentation extraordinaire de la productivité et de la production dans l'industrie pétrolière alors que dans le même temps les effectifs diminuent à une cadence accélérée. La création d'une zone « industrialoportuaire » à Fos ne laisse aucune perspective prochaine d'amélioration de la situation de l'emploi. Le déchargement des pétroliers de 200.000 tonnes et des minéraliers de 60.000 tonnes, prévu dès l'automne 1968 à Fos, ne créera pratiquement pas d'emplois nouveaux. La sidérurgie, dont on laisse entrevoir qu'elle pourrait résoudre les problèmes économiques de la région, ne peut, dans le meilleur des cas et d'après le président des sidérurgistes, M. Ferry, être envisagée pour une éventuelle implantation qu'en 1976 ou 1978. Compte tenu d'une démographie en développement constant et important, ainsi que du sous-emploi existant, on peut être certain que si des mesures immédiates ne sont pas prises par les pouvoirs publics, la situation économique gravement déficiente deviendra catastrophique dans un proche avenir. En industrialisant la région éco-

nomique Provence-Côte d'Azur-Corse, le Gouvernement ne réglerait pas seulement les difficultés actuelles qu'on y rencontre, mais donnerait à l'économie nationale le contrepois indispensable à la puissance industrielle de l'Europe du Nord, que notre pays se doit d'avoir dans le bassin méditerranéen. Il lui demande quelles sont les intentions de son Gouvernement pour résoudre la très grave crise de l'emploi dans la région Provence-Côte d'Azur-Corse et les mesures d'incitation immédiate pour l'industrialisation de cette région.

Question n° 33. — M. Michel Durafour attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur certains aspects de la décision prise, le 22 février 1968, par le comité interministériel consacré à l'aménagement du territoire, qui a associé la ville de Grenoble à Lyon et à Saint-Etienne dans la future métropole d'équilibre du Sud-Est. Ainsi trois ans pratiquement jour pour jour après la création de la métropole bipolaire Lyon—Saint-Etienne, une nouvelle et importante mesure vient d'être prise pour l'avenir de la région Rhône-Alpes. On peut espérer que l'association Lyon—Saint-Etienne—Grenoble constituera un pôle d'attraction réel à l'échelle de l'Europe, susceptible de jouer un rôle d'entraînement important dans le Marché commun. Cependant, l'extension de la métropole d'équilibre suppose, dès le départ, une certaine remise en ordre en ce qui concerne les équipements de ces trois villes, et notamment ceux de Saint-Etienne. Il lui rappelle à cet égard l'engagement qu'il a pris, confirmé par M. le ministre de l'éducation nationale, de doter Saint-Etienne d'un enseignement supérieur complet, dans toutes les disciplines, la recherche étant distribuée entre Lyon et Saint-Etienne et sans doute, désormais, Grenoble. Il est donc indispensable, dès la prochaine rentrée universitaire, qu'à Saint-Etienne, en ce qui concerne les lettres et les sciences, toutes les disciplines actuellement enseignées pour la seconde année du cycle le soient au titre de la première année du second cycle. Il est également indispensable que, toujours pour les lettres et les sciences, soient créées, à la même époque, les enseignements non encore dispensés en première année du premier cycle, c'est-à-dire notamment psychologie, biologie-chimie, biologie-géologie, ainsi que le C.P.E.M. En même temps, il y aurait lieu de mettre en place la troisième année de licence en droit avec les options

principales. Il attire également son attention sur la nécessité de créer, dans le meilleur délai, 15.000 emplois dans la région stéphanoise, dont un nombre important dans le secteur tertiaire, de rénover le centre urbain de Saint-Etienne, ainsi qu'il a été décidé, et de mettre rapidement en place les infrastructures indispensables. En ce qui concerne la nouvelle métropole d'équilibre proprement dite, il lui demande s'il ne juge pas convenable que les crédits d'Etat soient répartis au prorata de la population réelle. A ce sujet, il lui demande s'il peut lui indiquer les dotations octroyées respectivement à Lyon, Saint-Etienne et Grenoble, au titre du V^e Plan économique et social, dans les domaines de l'enseignement supérieur, du logement, de la rénovation urbaine et des infrastructures ferroviaires, aériennes et routières. Il lui demande enfin s'il est d'accord pour envisager, dans le cadre du VI^e Plan, de tenir compte de l'effort consenti par l'Etat au cours du plan précédent pour chacune de ces trois villes, afin que la répartition des crédits soit faite en justice et équité.

Question n° 7198. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les dispositions dont il a été fait état en ce qui concerne le nouveau régime des congés scolaires font l'objet de vives critiques. Elles risquent de mettre dans l'embarras des familles de condition modeste en automne et en hiver et d'abrèger encore, sans étalement aucun, la période estivale pendant laquelle certaines régions dont l'activité économique n'est guère favorisée par ailleurs peuvent bénéficier de la présence des citadins. Il lui demande quelles mesures correctives il entend prendre pour pallier ces difficultés dans l'un et l'autre domaine.

A l'issue de la séance réservée aux questions orales, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELEBECCHI.